

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 377

AOUT-SEPTEMBRE 2022

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1.BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES BIENS A AMORTIR SUR UN AN.....	17
2.ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023.....	19
3.CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23.....	20
4.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	21
5.FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	22
6.CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT.....	23
7.REGIME INDEMNITAIRE.....	24

CD - Accueil et Attractivité

8.ADRT, CREUSE TOURISME - CONVENTION CADRE 2022-2028 ET CONVENTION D'APPLICATION 2022.....	27
9.CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE.....	28

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

10.HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP).....	31
11.EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	32
12.TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES.....	33
13.CONCESSION DE LOGEMENTS : COLLEGES JEAN BEAUFRET D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET.....	35
14.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) RELATIF AUX SPORTS DE NATURE.....	36
15.VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2022-2024.....	37
16.DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2023 - DOTATION EPS - CODIFICATION RCBC - MONTANTS FORFAIT CHAUFFAGE LOGEMENT DE FONCTION.....	38

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

17.CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23.....	43
18.CONTRAT BOOST'TER DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (2019/2023) MODIFICATION DE LA STRATÉGIE PARTAGÉE.....	46

19.MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLÉES DU CHER (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE).....	47
20.NATURA 2000 - RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENCE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER".....	48
21.PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2022, 2EME TRANCHE.....	49

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

22.DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	55
23.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	57
24.DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL.....	59

CD - Numérique et Mobilités

25.TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA CONTINUITÉ DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-A714.....	73
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

26.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 20 MAI 2022.....	77
---------------------------------------------------------------------------------------------	----

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2022

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE ».....	85
2.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE ».....	87
3.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PROLONGATION D'UNE OPÉRATION.....	88
4.DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE OPH CREUSALIS	89

CP - Accueil, Attractivité et Culture

5.SIGNATURE DE DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE.....	93
6.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	94
7.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	96
8.CONVENTION 2022 FONDATION DU PATRIMOINE.....	98
9.SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE - CONGRES ARCHEOLOGIQUE DE FRANCE 2022.....	99
10.SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE.....	100

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

11.SECOURS POPULAIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE.....	103
12.CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR.....	104
13.LES RENDEZ-VOUS DU TOURISME A VÉLO - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	105
14.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU 16 RUE ALEXANDRE GUILLON 23000 GUERET AU PROFIT DU RESEAU MAP.....	106
15.ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2022.....	107
16.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	109
17.ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUPPORT À L'UTILISATION ET DE MAINTENANCE CORRECTIVE, ÉVOLUTIVE ET RÉGLEMENTAIRE.....	110
18.HOTEL DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UNE MOQUETTE DANS LA SALLE N°3.....	112

19.CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT D'AUBUSSON - ETUDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION - DEMANDE DE SUBVENTION.....	113
20.HOTEL DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU BADIGEON DES MURS DE LA SALLE N°1.....	114
21.GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES SUPPORTS DE COMMUNICATION - ÉDITIONS 2023 ET 2024.....	115
22.UNIVERSITÉ D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	117
23.SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES.....	118
24.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022- CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS, LE GRAND-BOURG, GUERET 1 ET LA SOUTERRAINE	119
25.MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SIS UTAS DE BOURGANEUF – MAISON DU DEPARTEMENT- AU BENEFICE DE LA MEF 23.....	123
26.RENCONTRES VÉLO ET TERRITOIRES - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	124
27.TABLES RONDES SUR LES THÈMES DES VÉTÉRINAIRES ET DES MÉTIERS DU BÂTIMENT PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	125

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

28.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	129
29.EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022/2023.....	130
30.CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2022/2023 - AUBUSSON.....	131
31.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	132
32.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEES SCOLAIRES 2021/2022 ET 2022/2023.....	133
33.PROJETS "CHORALES DEPARTEMENTALES"	134
34.CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	135
35.COLLEGE HENRI JUDET DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION DE REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CENTRE AERE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 -.....	137
36.COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET DE L'ASSOCIATION FOOT GENERATION 2000.....	138
37.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE D'AHUN.....	139
38.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : COLLÈGES MARTIN NADAUD DE GUERET ET JACQUES GRANCHER DE FELLETIN.....	140
39.COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLEGE DE FELLETIN.....	141

CP - Ressources humaines et Développement durable

40.BOUTIQUE DE L'ETANG DES LANDES : MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE POUR VALORISER LES PARTENAIRES ET PRODUCTIONS NATURALISTES RÉGIONALES.....	145
41.VIDANGE ET PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON.....	146
42.CONVENTIONS MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE NEOUX ET COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-BEAUPRE.....	147
43.DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	148
44.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	150
45.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023.....	151
46.RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES.....	152

CP - Numérique et Mobilités

47.CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'APAJH - COMMUNE DE GUÉRET.....	155
48.DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARRENES.....	156
49.REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ.....	157
50.DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUN LE PALESTEL.....	158
51.ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT À LA SNCF MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - COMMUNE DE MERINCHAL.....	160

CP - Politiques territoriales

52.CONTRATS BOOST'ER.....	163
---------------------------	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

53.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!".....	167
54.CREATION DU COMITE DE JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE.....	169
55.RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX.....	170
56.PLAN SANTÉ "DITES...23 !" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CONGRÈS DE RÉÉDUCATION DES ETUDIANTS DE L'IFOMER (C.R.E.I.L.) À LIMOGES - OCTOBRE 2022.....	171

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

57.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2022.....	175
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Vœux et motions

Motion relative à l'avenir des contrats aidés « parcours emploi compétences « (PEC) présentée par M. Jean-luc LEGER	179
Motion relative à la nécessité d'une loi »Grand âge et autonomie » présentée par M. Jean-Jacques LOZACH	180
Motion d'urgence pour un soutien renforcé de l'Etat aux Collectivités locales impactées par l'augmentation des prix des énergies et des matières premières présentée par Mme Armelle MARTIN	181
Vœu en faveur de l'élargissement du bouclier énergétique aux EHPAD présenté par M. Jérémy SAUTY	182
Vœu en faveur de la réouverture de l'Equipe mobile de soins palliatifs au Centre Hospitalier de Guéret présenté par Mme Laurence CHEVREUX	183
Vœu relatif au projet de quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale présentée par Mme Delphine CHARTRAIN	184
Vœu relatif aux conséquences de l'inflation sur le fonctionnement des collectivités territoriales présenté par M. Franck FOULON	186

ARRETES AOUT 2022

Arrêté 2022-137 portant modification de l'arrêté 2007/117 du 03/0/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 30/09/2022 autorisant l'association d'aide à domicile de La Souterraine à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	189
Arrêté 2022-138 portant modification de l'Arrêté 2007/120 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association d'aide à domicile d'Evaux-Chambon à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	191
Arrêté 2022-139 portant modification de l'Arrêté 2007/121 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association d'aide à domicile AGARDOM à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	193
Arrêté 2022-140 portant modification de l'Arrêté 2007/119 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association Service Intérim Famille (ASSIF) de Grand Bourg à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	195
Arrêté 2022-141 portant modification de l'Arrêté 2007/116 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association « Choisir de Vivre à Domicile » de Bonnat à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	197
Arrêté 2022-142 portant modification de l'Arrêté 2007/118 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association « Choisir de Vivre à Domicile » de Bonnat à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	199
Arrêté 2022-143 portant modification de l'Arrêté 2007/115 du 03/08/2007 valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022 autorisant l'association « Label Vie » de Bourgneuf à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	201
Arrêté 2022-144 valant autorisation du 01/10/2022 au 31/12/2022 autorisant l'association ALIAD-UNA à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile	203
Arrêté 2022-158 portant agrément à M. Frédéric MONTEIL au titre le l'accueil familial pour adultes dépendants	205
Arrêté 2022-159 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en Charge du Pôle Cohésion des Territoires + annexe	208
Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social réunie le 12, 22 et 28 juillet 2022	245
Arrêté portant réglementation de la circulation sur le Route Départementale n°57 du PR 9+482 au PR 11+867 commune de SAINT-GOUSSAUD	246
Arrêté portant limitation de la longueur sur la Route Départementale n°95 du PR 7+281 au PR 7+661 Commune de SAINT-YREIX-LA-MONTAGNE	249
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départemental n°996 du PR 54+767 au PR 56+165 dans la traversée des villages de « Lépinas » et « Salesses » Commune de FLAYAT	252

ARRETES SEPTEMBRE 2022

Arrêté 2022-145 fixant le tarif du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ALIA-UNA du 01/10/2022 au 31/12/2022	257
Arrêté 2022-150 autorisant la création du dispositif expérimental pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes non accompagnés ORIGAMIE	258
Arrêté 2022-156 portant agrément à Mme BOEHIM au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	260
Arrêté 2022-157 portant agrément à Mme CHAPUT au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	263
Arrêté 2022-159 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires + annexe	266
Arrêté 2022-160 portant commissionnement de Monsieur Sébastien GIRAUD au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	303
Arrêté 2022-161 portant commissionnement de Monsieur David AUBIER au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	306
Arrêté 2022-162 portant agrément à Mme GUERIN au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	309
Arrêté 2022-163 portant agrément à Mme HOBBS au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	312
Arrêté 2022-164 fixant le tarif externat de prestations applicables aux personnes hébergées à l'ALEFPA – Foyer d'hébergement James Marangé LA SOUTERRAINE	315
Arrêté 2022-166 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Thérèse VIALLE, 8 ^{ème} Vice-Présidente, pour la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	317

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le 30 septembre 2022 à 08 heures30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Patrice FILLOUX,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valery MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renee NICOUX,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Helene PILAT,
M. Jeremie SAUTY,
Mme Valerie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,

Avaient donne pouvoir :

M. Philippe BAYOL, a Mme Armelle MARTIN,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT,
Mme Marie-Therese VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET,

La Presidente du Conseil Departemental certifie executoires, a compter des 6 et 7 octobre 2022, les deliberations publiees par voie d'affichage a l'Hotel du Departement et dans les differentes unites excentrees du siege, pour une duree de deux mois et transmises a cette meme date au representant de l'Etat dans le Departement. (Article L.3131.1 du Code general des Collectivites territoriales),

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
BIENS A AMORTIR SUR UN AN**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la durée d'amortissement d'un an pour les biens ci-dessous du Laboratoire départemental d'analyses.

N°	Libellé	Article	Actif brut	VNC
2007-00728	KIT POCKET DECT M920	2185	409,24	409,24
2007-00698	IMPRIM.BROTHER LASER HL5250DN	2183	589,85	589,85
2006-00754	PIPETTE MONO FIXE 100µl COURTE	2188	206,82	206,82
2006-00752	PIPETTE MONOCANAL 0,5-10µl	2188	203,06	203,06
2006-00750	PIPETTE MONOCANAL 10-100µl	2188	190,62	190,62
2006-00748	PIPETTE MONOCANAL FIXE 20µl	2188	113,24	113,24
2006-00746	PIPETTE MONOCANAL FIXE 5µl	2188	113,24	113,24
2006-00744	MULTISTEPER 10-5000micro-L	2188	338,63	338,63
2006-00742	PIETEMENT ETUVE 240L INTERCAL.	2188	824,22	824,22
2006-00740	IMPRIMANTE DILUMAT3 PETIT MOD.	2188	608,21	608,21
2006-00738	PHMETRE 340ISET SENTIX 41	2188	429,34	429,34
2006-00736	CONDUCTIMETRE 340ISET	2188	762,39	762,39
2006-00726	POSTES SANS FIL DECT M920	2185	682,13	682,13
2006-00722	PAILLASSE NUE LARGEUR 60	2184	683,14	683,14
2006-00720	SIEGE CLASS A	2184	185,88	185,88
2006-00718	CAISSON MOBILE 3T.REDA SYSTEM	2184	208,06	208,06
2006-00716	BUREAU 1400X800CM REDA SYSTEM	2184	608,80	608,80
2006-00714	BUREAU L600XP650 REDA SYSTEM	2184	164,57	164,57
2006-00712	ARMOIRE 2m.x1,20m.x50cm	2184	551,72	551,72
2006-00710	CAISSONS ROULANTS 3 TIROIRS	2184	448,40	448,40
2006-00708	ARMOIRE MONOBLOC 80X69,5X43	2184	305,96	305,96
2006-00706	ARMOIRE MONOBLOC 120X198X43	2184	710,22	710,22
2005-00734	PIETEMENT ETUVE 240L	2188	397,86	397,86
2005-00704	ARMOIRE HAUTE 2 PORTES	2184	995,05	995,05
2005-00696	CLAVIER	2183	376,01	376,01
2005-00688	LOGICIEL SCANREST POUR SIGAL	205	977,64	977,64
2004-00732	POMPE COMPRESSEUR N035AN.18	2188	556,89	556,89
2004-00702	ARMOIRE LAMIFIE LARG.120CM	2184	582,62	582,62
2004-00694	COMMUTATEUR 24 PORTS	2183	499,26	499,26

2004-00692	PISTOLET LASER DLL-M1	2183	660,90	660,90
TOTAL			14 383,97	14 383,97

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1ER JANVIER 2023**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2023 et de préciser que les décisions budgétaires du Conseil départemental (budget primitif, budget supplémentaire le cas échéant, décisions modificatives) seront désormais votées par nature et au niveau du chapitre à compter de cette date (pour ce qui concerne le budget principal).

- et autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De modifier les modalités de recrutement en ouvrant celui-ci aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau Bac relatives à l'emploi de « Chargé de mission Entreprises JOB 23 » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

RAPPEL DU CONTEXTE :

Par délibération du 17 décembre 2021, a été créée un emploi non permanent de « Chargé de mission entreprises JOB23 » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation, sur la base d'un contrat de projet et ce sur une période de 3 ans.

Cet emploi non permanent a été créé à temps complet relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement était initialement, ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS -
DEPENSES DE PERSONNEL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De fixer pour l'année 2022, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 15 952,50 €,
- Groupe de la Gauche = 10 635 €.

Pour mémoire, la répartition pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 se présente ainsi :

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 45 562,50 €,
- Groupe de la Gauche = 30 375 €.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Abstention de M. Jean-Luc LEGER.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec la Délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT pour les années 2023-2025, jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REGIME INDEMNITAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'inscription des crédits supplémentaires à hauteur de 115 000€ pour prendre en compte l'augmentation du régime indemnitaire tel que détaillé ci-après :

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme.

En application de l'article L 1111-6 II CGCT ne prennent pas part aux votes Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MMs SIMONNET, MARTIN.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

**ADRT, CREUSE TOURISME - CONVENTION CADRE 2022-2028 ET CONVENTION
D'APPLICATION 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à 850 000 € le montant global de la subvention 2022 accordée à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, incluant l'avance de 475 000 € accordée à cette dernière par l'assemblée départementale le 11 février 2022 ;

- d'adopter :

* la convention-cadre 2022-2028 définissant le partenariat entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, ci-annexée ;

* la convention d'application pour l'année 2022 à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, ci-annexée ;

- d'autoriser la Présidente à signer ces deux conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.4 - article 657429.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme.

Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MMs SIMONNET, MARTIN. ne prennent pas part aux votes, en application de l'article L 1111-6 II CGCT.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) entre l'État et le Département pour les années 2022 à 2024, ci-annexé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à effectuer toutes demandes de subventions auprès de l'État et de tous organismes susceptibles de soutenir ces actions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

**HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
(AVP)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- **d'approuver** la proposition d'insertion au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) d'une fiche au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;

- que le RDAS mis à jour sera publié sur le site <https://www.creuse.fr/> ;

- **d'autoriser** la signature de l'accord avec la CNSA ;

- **d'attribuer** un montant global et maximal de subventionnement à des personnes morales lauréates de l'AMI "Habitat inclusif – Aide à la Vie Partagée" à hauteur de **1 998 553 €** pour la période 2023-2029 ;

- que les crédits et les recettes nécessaires seront imputées sur de nouvelles lignes budgétaires spécialement dédiées.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION
DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE EN CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'approuver le rapport du délégataire joint en annexe dans le cadre du contrat de concession de service public – 2015/2025 « Diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mr Patrice FILLOUX ne prend pas part au vote en qualité de salarié de la Fondation Partage et vie.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2023,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE
- EXERCICE 2023 -**

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 559.80 €	Calcul établi sur la base de 3.11 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) <u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u> Trimestre 1 : 223.92 € Trimestre 2 et 3 : 167.94 €
	Elève externe	Ticket repas 4.08 €	
	Elève interne	Forfait annuel 1 348.20 €	Calcul établi sur la base de 7,49 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN <i>*Tarif applicable aux élèves accueillis dans le dispositif Relais 23</i> <u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u> Trimestre 1 : 539.28 € Trimestre 2 et 3 : 404,46 €
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 878.40 €	Calcul établi sur la base de 4,88 € x 180 jours de fonctionnement <u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u> Trimestre 1 : 351.36 €

		Trimestre 2 et 3 : 263.52 €	
Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 1 033.20 €	Calcul établi sur la base de 5,74 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 413.28 € Trimestre 2 et 3 : 309.96 €	
Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 7.78 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.	
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.11 €	
	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas 4.08 €	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas 5.27 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 7.53 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.08 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.08 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 2.90 €	
	Petit déjeuner	1.19 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.

TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13 %	
Forfait annuel collégien interne	30 %	
Autres usagers	20 %	

TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	22,5 %	

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET
DÉLIBÉRATION N°CD2022-09/3/13**

CONCESSION DE LOGEMENTS : COLLEGES JEAN BEAUFRET D'AUZANCES ET

MARTIN NADAUD DE GUERET



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder, à titre dérogatoire, les concessions de logement des collègues Jean BEAUFRET d'Auzances et de Martin NADAUD à Guéret pour l'année scolaire 2022-2023.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement annexées à la présente délibération (annexes I et II).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) RELATIF
AUX SPORTS DE NATURE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

* d'approuver les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires :

- en intégrant la totalité du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ainsi initié ;

- en intégrant les futurs inscriptions du PDIPR au PDESI ;

- en apposant la mention « PDESI » aux chemins ruraux inscrits au PDIPR (sans modification de la procédure d'inscription au PDIPR) ;

- en définissant une valorisation différenciée des itinéraires inscrits, afin de mettre en avant des itinéraires « vitrines » concernant les activités concernées.

* de valider et de mettre en œuvre les 3 axes d'interventions du PDESI de la Creuse tels que détaillés en annexe à la délibération, et de donner délégation à la Commission Permanente pour ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2022-2024



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner une suite favorable à la poursuite du travail mené par le Conseil Départemental, en tant que chef de file du Comité d'Itinéraire véloroute « la Vagabonde » (V87), auprès des différents partenaires jusqu'en 2024 ;

- d'accorder la participation financière d'un montant de 1 500 € pour le financement du plan d'action de l'année 2022 à Creuse Tourisme (les montants 2023 et 2024 seront présentés lors des votes des Budgets Primitifs, sur proposition du comité de pilotage) ;

- que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 9374 article 6574 ;

- de valider le contenu des conventions de partenariat et d'autoriser Mme la Présidente à les signer ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la suite de ce dossier.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme. Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MM SIMMONET, MARTIN ne prennent pas part aux votes, en application de l'article L 1111-6 II CGCT.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2023 - DOTATION
EPS - CODIFICATION RCBC - MONTANTS FORFAIT CHAUFFAGE LOGEMENT DE
FONCTION**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à 1 493 097 € le montant global des dotations de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément au projet présenté en annexe 1,

- de fixer à 25 000 € le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et /ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de cette dotation,

- de fixer le montant des crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Éducation Physique et Sportive à 45 852 € et d'adopter la répartition de cette somme conformément au projet présenté en annexe 2,

- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou alloués aux EPLE, conformément au projet présenté en annexe 3 du présent rapport,

- d'adopter les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service tels que présentés ci-après :

Conformément à l'article R216-12 du Code de l'Éducation, le Département fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (forfaits annuels de viabilisation) attribuées aux personnels logés par nécessité absolue de service. En effet, seuls les dépassements constatés sont refacturés par l'établissement au titulaire de la concession de logement ;

L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation globale de décentralisation (DGD). Il vous est donc proposé d'augmenter les forfaits de 7 %, valeur de l'indice INSEE du taux d'inflation de septembre 2022, par rapport à ceux de 2021 soit :

Catégories de personnels			
	- chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint gestionnaire	- Conseiller d'éducation - Attaché ou secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 745 €	1 142 €	793 €
Sans chauffage collectif	2 329 €	1 417 €	982 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le « Plan Vétos 23 », dont les modalités d'intervention du Département sont détaillées ci-après :
- de le présenter aux partenaires et vétérinaires du territoire,
- de procéder à une inscription budgétaire de 79 200 € en fonctionnement au titre du Budget Principal 2023,
- de donner délégation à la Présidente pour engager toute action de mise en œuvre de ce plan ,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides financières.

Modalités d'intervention du Département :

L'idée est d'attirer des étudiants vétérinaires en proposant un dispositif, à la fois différenciant vis-à-vis d'autres départements, et à la fois incitatif vis-à-vis des étudiants, afin de donner les moyens à la Creuse de susciter des vocations et de convaincre ces derniers à venir ensuite dans le département.

S'agissant des stages, l'objectif est d'attirer les étudiants vétérinaires pour qu'ils viennent faire leur(s) stage(s) en Creuse, en milieu rural, s'y trouvent bien et souhaitent ensuite s'orienter vers un mode d'exercice auprès des animaux de rente (ou bien exercice mixte à dominance animaux de rente) avec pour objectif ultime qu'ils choisissent de venir exercer dans le département.

De ce fait, il semble plutôt pertinent d'accompagner plusieurs périodes de stages, au maximum 2, avec la possibilité d'une bonification finançant, le cas échéant, une 3ème période de stage sous conditions particulières développées ci-après.

1) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnités de logement

La collectivité départementale accordera aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, une indemnité de logement pendant la durée d'un stage comprenant des mises en situation professionnelle de soins aux animaux de rente.

Le montant mensuel de cette indemnité ne pourra excéder 20% du montant du salaire brut mensuel du 1er échelon de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés. (Art L.1511-9-II du CGCT et Art D.1511-59 du CGCT complété par le Décret n°2021-579 du 11 mai 2021)

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de 100€ par semaine de stage plafonné à un montant total de 1800€ par période de stage.**

Si l'étudiant se trouve être logé par son maître de stage, par la structure qui l'encadrera ou par un salarié de cette structure, l'aide au logement ne pourra lui être attribuée qu'à conditions qu'il ne soit pas hébergé gracieusement. Des justificatifs prouvant l'acquittement effectif d'un loyer par l'étudiant devront alors être fournis pour débloquer le versement de l'aide.

2) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnité de déplacement

La collectivité accordera une allocation pour indemniser les déplacements des étudiants à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur stage, et des trajets entre leur lieu d'études et leur lieu de stage. Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire** de :

- **200 €** pour toute période de **stage inférieure ou égale à 4 semaines**,
- **500 €** pour toute période de **stage supérieure à 4 semaines**.

Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Une fiche d'aide, pour chacun de ces dispositifs, sera réalisée ultérieurement et soumise, en Assemblée départementale, au vote des élus afin de préciser les critères d'éligibilité. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- le stage devra être effectué en Creuse,
- les aides aux stages seront ouvertes à partir de la 2^{ème} année d'études et jusqu'à la 6^{ème} année incluse,
- le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente),
- le candidat ne pourra pas émerger à ces aides au-delà de **2 occurrences, voire 3, s'il effectue l'une de ses périodes de stage en « tutorat rural »**.

En effet, il existe un dispositif particulier au niveau national pour encourager les étudiants à se tourner vers la pratique en milieu rural, auprès des animaux de rente : le stage de tutorat en milieu rural. Ce stage est ouvert aux étudiants de 5^{ème} ou 6^{ème} année et leur permet de faire 3x6 semaines de stage en exercice rural, en plus des stages obligatoires prévus sur ces années-là.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît que ces stages tutorés apportent des résultats intéressants et encourageants : 84% des diplômés ayant effectué un stage tutoré exercent ensuite en zone rurale et 23% exercent même dans la structure qui les a accueillis lors de leur tutorat.

Il semble donc pertinent d'encourager les étudiants à se tourner vers ce type de stage en leur proposant une bonification au titre du dispositif départemental de soutien aux stages.

Nota : ce stage tutoré peut faire l'objet d'un accompagnement financier par l'État, à hauteur de 1 000 € maximum. Toutefois, l'enveloppe dédiée au dispositif est extrêmement contrainte et concerne l'ensemble des étudiants des 4 écoles vétérinaires françaises. Peu d'étudiants en bénéficient finalement (pour indication : 43 stages financés dans toute la France par le Ministère en charge de l'Agriculture sur l'année scolaire 2020-2021 et 91 demandes déposées pour l'année 2021-2022).

S'il s'avérait qu'un étudiant fasse la demande d'une aide au stage auprès du Conseil départemental de la Creuse, en plus de celle obtenue auprès de l'État, l'aide départementale serait alors calculée au prorata, pour atteindre le plafond fixé par le Département de manière à préserver une égalité de traitement entre les étudiants.

Ces modalités seront précisées au sein d'une convention signée entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Le montant maximal mobilisable par étudiant, au titre des aides aux stages (logement + déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant), sera plafonné à 5000 €.

3) Aide aux étudiants avant leur installation : bourse d'études

Afin d'inciter encore plus fortement les étudiants à se tourner vers la Creuse, puis à y rester, le Conseil départemental souhaite se concentrer plus fortement auprès des étudiants des 2 dernières années du cursus d'études vétérinaires en proposant des bourses d'études aux étudiants de 5^{ème} et de 6^{ème} année.

Une aide se traduisant par **une bourse d'étude de 800€ par mois maximum** pourra être accordée à tout étudiant régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, à condition qu'il s'engage à exercer **dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme**, en tant que vétérinaire auprès des animaux de rente ou en exercice mixte à dominante animaux de rente, **sur le territoire creusois** pour une période de **5 ans minimum**.

Ces modalités seront précisées au sein d'un contrat d'engagement signé entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Tout comme pour le dispositif d'aide aux stages, un règlement précisant les critères d'éligibilité sera établi et soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- l'étudiant devra être inscrit en **5ème ou en 6ème année**,
- l'étudiant devra avoir choisi son **approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »**,
- le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- l'étudiant qui ne respecterait pas ses engagements sera tenu de rembourser les mensualités des bourses indûment perçues.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT BOOST'TER DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (2019/2023)
MODIFICATION DE LA STRATÉGIE PARTAGÉE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la modification de la stratégie partagée du contrat Boost'ter de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret telle quelle figure en annexe ;

- et autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES
VALLÉES DU CHER
(COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d' approuver le projet de Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher (2022-2024) présenté par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat ainsi que les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**NATURA 2000 - RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE EN TANT QUE
STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE
NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER"**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de renouveler, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle, la candidature du Département auprès de l'État comme structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » ;
- de présenter la candidature d'un élu du Conseil Départemental à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher ». Est désignée à cet effet : Madame Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente et Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2022, 2EME TRANCHE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (2ème tranche), détaillé ci-dessous, dont le montant s'élève à 32 026,70 €,

Aides à l'eau potable

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention	Vote
Commune d'Aubusson	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable Aubusson	89 000,00 €	89 000,00 €	10%	8 900,00 €	29 pour M. LEGER Elu à la Commune d'Aubusson ne prend pas part au vote
Commune de Féniers	Pose d'un compteur de production au captage de Gasne Claire	3 150,00 €	3 150,00 €	10%	315,00 €	30 pour
Commune de Féniers	Installation d'un dispositif de désinfection par UV Réservoir du bourg	13 320,00 €	13 320,00 €	30%	3 996,00 €	30 pour
Commune de Sagnat	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	14 982,00 €	14 982,00 €	10%	1 498,20 €	30 pour
Communauté de communes Creuse Confluence	Etude préalable au transfert de la compétence eau potable Territoire intercommunal	59 450,00 €	59 450,00 €	15%	8 917,50 €	26 pour Mmes VIALLE (ayant donné pouvoir à M. SIMONNET), BUNLON et MM SIMONNET, FOULON, Elus à la Com. Com. Creuse Confluence, ne prennent pas part au vote, en application de l'article L 1111-6 II CDCT
SIAEP Linard-Malval et Chéniers	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable Territoire du syndicat	62 300,00 €	62 300,00 €	10%	6 230,00 €	30 pour

Commune de SaintAgnant de Versillat	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	21 700,00 €	21 700,00 €	10%	2 170,00 €	30 pour
TOTAL		263 902,00 €	263 902,00 €		32 026,70 €	

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (2ème tranche), détaillé ci-dessous, dont le montant s'élève à 51 827,75 €,

Aides à l'assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature du projet	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention	Vote
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Guéret	Autosurveillance du réseau	31 500,00 €	31 500,00 €	25%	7 875,00 €	26 pour Mmes MARTIN, COINDAT et MM BODEAU, BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme MARTIN), Elus à la Com. Agglo. Du Grand Guéret, ne prennent pas part au vote en application de l'article L 1111-6 II CGCT
Commune de Blessac	Blessac	Réhabilitation du réseau, 1ère tranche	18 417,45 €	18 417,45 €	10%	1 841,75 €	30 pour
Commune de Saint-Sébastien	Saint-Sébastien	Réhabilitation du réseau, avenue de la gare	421 110,00 €	421 110,00 €	10%	42 111,00 €	30 pour
TOTAL			471 027,45 €	471 027,45 €		51 827,75 €	

- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opérations 0012 et 0013.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
011 : charges à caractère général	1 033 340,00 €	- €	1 033 340,00 €
012 : charges de personnel	1 932 500,00 €	30 000,00 €	1 962 500,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 710,00 €	- €	1 710,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 300,00 €	- €	7 300,00 €
Sous total dépenses réelles	2 974 850,00 €	30 000,00 €	3 004 850,00 €
042 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
013 : atténuations de charges	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 449 850,00 €	- €	2 449 850,00 €
74 : subventions d'exploitation	645 000,00 €	27 147,00 €	672 147,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 : produits exceptionnels	- €	14 453,00 €	14 453,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
20 : immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	285 769,11 €	4 500,00 €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €

Recettes d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
040 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

<u>Dépenses d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS + DM n°2</u>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	+ 6 059,04 €	221 734,04 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	+ 50 884,80 €	2 167 442,70 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	+ 6 454,19 €	301 082,16 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS + DM n°2</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 63 398,03 €	72 398,03 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS + DM n°2</u>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	- 333,32 €	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	+ 333,32 €	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS + DM n°2</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Il de voter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal qui s'élève à + 1 407 212 €
dont :

- Investissement :- 93 367 €
- Fonctionnement :+ 1 500 579 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>
<u>90 - Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 61 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	+ 24 612 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 53 888 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 3 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 157 000 €	30 p 0 c 0 abs	- 315 324 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	+ 31 200 €	30 p 0 c 0 abs	-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	

Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 20 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 64 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	-		+ 3 272 €	30 p 0 c 0 abs
<u>92 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		+ 200 152 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-		-	
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	-		-	
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	-		-	
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 136 067 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		-	
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		+ 18 533 €	30 p 0 c 0 abs
TOTAL	- 93 367 €	30 p 0 c 0 abs	-93 367 €	30 p 0 c 0 abs

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>
<u>93 - Opérations ventilées</u>				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 310 791 €	30 p 0 c 0 abs	+ 45 982 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	+ 21 426 €	30 p 0 c 0 abs	+ 93 062 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 39 998 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 664 €	30 p 0 c 0 abs

Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	+ 21 246 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 1 985 301 €	30 p 0 c 0 abs	+ 317 916 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	- 1 506 737 €	30 p 0 c 0 abs	+ 668 515 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	+ 30 032 €	30 p 0 c 0 abs	+ 38 260 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 992 969 €	30 p 0 c 0 abs	+ 19 455 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 26 490 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 715 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	+ 136 828 €	30 p 0 c 0 abs	- 10 000 €	30 p 0 c 0 abs
<u>94 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		+ 947 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		+ 179 876 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		+ 140 347 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 943 : Opérations financières	-		+ 2 840 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupe d'élus	+ 1 275 €	29* p 0 c 1 abs	-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-		-	
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 426 064 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-		-	
TOTAL	+ 1 500 579 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 500 579 €	30 p 0 c 0 abs

TOTAL GENERAL	+ 1 407 212 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 407 212 €	30 p 0 c 0 abs
----------------------	----------------------	------------------------	----------------------	-----------------------

* Elu s'étant abstenu : Jean-Luc LEGER

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 61 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 49 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (certaines opérations ayant pris du retard, notamment celle de mise en accessibilité du 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret)
- + 110 000 € en matière informatique : dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial porté par le département, le budget de la Direction informatique a besoin d'être abondé de 92 000 € pour l'acquisition du logiciel de restauration EASILYS (92 000 €). D'autre part, pour faire face aux menaces "CYBER", le département a fait le choix d'acquérir un logiciel spécifique (VARONIS) pour un montant de 83 000 € : cette acquisition a été en très grande partie financée par des économies sur d'autres postes budgétaires, mais il convient toutefois de prévoir 18 000 € supplémentaires dans le cadre de la DM n° 2 pour boucler totalement son financement sans devoir décaler dans le temps d'autres opérations prévues sur l'année 2022.

En fonctionnement : chapitre 930 : + 310 791 € en dépenses et + 45 982 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 12 000 € sur les lignes gérées par le service Logistique (achat de fournitures administratives, de fournitures de petit équipement, entretien et réparations sur biens immobiliers)
- - 12 000 € sur les dépenses du service Prévention : achat de fournitures de petit équipement
- - 2 000 € sur les dépenses du service Médecine préventive
- + 166 071 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment pour les agents relevant de cette fonction)
- + 131 600 € en matière informatique : dans le cadre d'un groupement de commande (CD66, CD64 et CD23), la société ATOL a développé et fait évoluer de nombreux modules applicatifs spécifiques supplémentaires pour la MDPH. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pourvoir à ces évolutions
- + 9 000 € pour la participation du Conseil départemental au carrefour des collectivités
- + 6 120 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : augmentation des dépenses énergétiques (gaz notamment) dans les bâtiments relevant de cette fonction.

Au niveau des recettes, figurent des inscriptions supplémentaires à hauteur de 45 982 €. Pour l'essentiel, nous retrouvons notamment une subvention de 24 000 € (aide exceptionnelle pour les apprentis dans les collectivités territoriales), mais aussi des remboursements d'assurances suite à des sinistres ou encore la facturation de prestations effectuées par le Parc et donnant lieu à l'émission de titres de recettes.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 24 612 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 5 000 € (étude de sécurité incendie au 1 avenue Marc Purat à Guéret)
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction Affaires scolaires : - 1 388 €
- poursuite des opérations de modernisation téléphonique des collèges : + 21 000 €

En fonctionnement : chapitre 932 : + 21 426 € en dépenses et + 93 062 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 15 291 € sur les frais de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- + 76 200 € sur les lignes gérées par les Affaires scolaires : il s'agit notamment de prévoir une enveloppe supplémentaire de 46 500 € pour la DGF des collèges (des demandes complémentaires risquent d'arriver d'ici la fin de l'année 2022 de la part des collèges, dans un contexte de crise énergétique et d'augmentation des tarifs des énergies)
- - 76 375 € sur les lignes relatives aux activités périscolaires (report de certaines actions comme "collège de demain" et consommation de crédits moins importante que prévue sur certaines lignes comme les bourses cantine ou les classes découverte collèges)
- + 9 400 € sur les lignes "informatique" dans les collèges (maintenance essentiellement)
- - 3 090 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux (dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction)

Les recettes supplémentaires inscrites à hauteur de 93 062 € dans le cadre de cette DM n° 2 correspondent à l'encaissement du solde d'une subvention relative au déploiement de l'espace numérique dans les collèges (85 774 €) et à des remboursements d'assurances suite à des sinistres intervenus dans les collèges (7 288 €).

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 53 888 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- études et travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 7 500 €
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction de la Lecture Publique : + 1 388 €
- inscription de crédits pour permettre la restauration d'un vitrail, de photographies anciennes et de tableaux : + 45 000 € (service Patrimoine)

En investissement : chapitre 913 : + 55 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- inscription de crédits pour faire face à l'éventuel appel de fonds de la Cité de la Tapisserie, conformément à la Convention de 2020 relative aux modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour le volet investissement immobilier 2ème tranche de la CITA : + 45 000 €
- Mise aux normes des installations sportives (subventions d'investissement versées aux communes) : + 10 000 € (nombre de demandes plus important que prévu en début d'année)

En fonctionnement : chapitre 933 : - 39 998 € en dépenses et + 1 664 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 56 198 € sur les dépenses de personnel
- + 16 200 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : ces crédits supplémentaires concernent le CCAJL d'Aubusson (frais d'électricité, contrôles périodiques, entretien des espaces verts).

Les recettes supplémentaires de 1 664 € correspondent à des ventes de produits (ouvrages notamment) par les régies de recettes du Conseil départemental : archives, lecture publique et patrimoine.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : + 21 246 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 16 000 € au titre du Plan Santé (nombre de dossiers en hausse en 2022)
- - 6 000 € pour le dispositif Box Santé
- + 11 246 € pour les frais de personnel (dégel du point d'indice + CTI pour les agents éligibles et relevant de cette fonction)

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 3 000 € en dépenses

Nous retrouvons ici des crédits pour la réalisation de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction : travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la MDPH, situé au 2 bis avenue de la République à Guéret.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 1 985 301 € en dépenses et + 317 916 € en recettes

C'est ici que nous retrouvons les ajustements les plus importants introduits par cette décision modificative n° 2. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- + 418 960 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice + Ségur de la santé)
- + 352 504 € sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en raison de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires
- + 1 605 180 € pour les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil pour personnes handicapées
- à l'inverse, il est possible de diminuer les crédits ouverts sur le budget des personnes âgées, à hauteur de - 319 391 € (- 229 762 € sur les frais de séjour en établissements pour personnes âgées notamment)

S'agissant des recettes, nous retrouvons notamment les éléments suivants :

- + 429 504 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (en mettre en parallèle avec l'augmentation importante de cette dépense)
- + 23 380 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la MDPH
- + 145 987 € de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions (chapitre personnes handicapées)
- + 62 500 € de recettes liées au suivi et à l'animation du PIG Habitat (recettes versées par les intercommunalités et la région Nouvelle Aquitaine)
- à l'inverse, les recettes sur le chapitre "personnes âgées" sont diminuées de 323 723 € à l'issue de cette DM (la diminution concerne essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : - 1 506 737 € en dépenses et + 668 515 € en recettes

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons également des ajustements importants au sein de ce chapitre budgétaire, parmi lesquels notamment :

- + 40 946 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice + ségur de la Santé)
- - 1 547 683 € sur le budget consacré aux personnes dépendantes : suite à une renégociation de la DSP domotique liant le département à Domo Creuse Assistance, il apparaît que la subvention pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique peut être diminuée de 165 667 € sur l'exercice 2022. Surtout, il apparaît au vu du niveau de consommation des crédits sur les huit premiers mois de l'année que les enveloppes allouées à l'APA (APA à domicile versée au service

d'aide à domicile, APA versée à l'établissement, APA versée au bénéficiaire en établissement et APA à domicile versée au bénéficiaire) peuvent être diminuées de 1 367 898 € dans le cadre de cette DM n° 2 (une marge de sécurité avait été intégrée au budget primitif, le temps de mesurer pleinement les effets de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 en année pleine).

Au niveau des recettes, qui progressent de 668 515 € sur ce chapitre à l'issue de la DM, nous retrouvons notamment :

- + 397 794 € au titre de la compensation versée par la CNSA pour l'avenant 43 (cette compensation s'élève finalement à 1 024 794 € en 2022, pour une dépense totale de quasiment 2,8 M€ pour le département, soit un reste à charge de 1,8 M€ en 2022)
- + 215 858 € pour la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (16,4 M€ contre 16,2 M€ estimé au moment du BP)
- 39 488 € de recouvrements sur les indus en matière d'APA

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 30 032 € en dépenses et + 38 260 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 30 032 € en dépenses : augmentation des dépenses de personnel (dégel du point d'indice)
- + 38 260 € en recettes qui correspondent à des récupérations d'indus en matière de RSA ainsi qu'à des opérations de régularisation comptable (annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 : + 55 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 80 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (centres d'exploitation, parc départemental)
- Étude schéma départemental AEP (étude complémentaire) : - 100 000 € : en raison d'un retard dans le lancement du marché et au regard des délais de procédure, peu de paiements pourront avoir lieu sur l'exercice 2022
- + 75 000 € en matière de voirie : pour rappel, les Crédits de Paiement ouverts au budget primitif s'élevaient à 10 M€ en matière. Il s'avère nécessaire de les augmenter de 75 000 € pour les porter à 10 075 000 € désormais. Les propositions de mouvements de crédits à l'intérieur des enveloppes relatives à la voirie sont les suivantes :

Études

Autorisation de programme :	20 000 €
Crédits de paiements :	- 10 000 €

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme :	- 945 000 €
Crédits de paiements :	280 000 €

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme :	128 490 €
Crédits de paiements :	76 390 €

Traverses

Autorisation de programme :	- 114 000 €
Crédits de paiements :	- 114 000 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 29 300 €
Crédits de paiements : 12 630 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 25 480 €
Crédits de paiements : 21 980 €

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : 75 700 €
Crédits de paiements : - 11 300 €

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme : - 75 000 €
Crédits de paiements : - 180 700 €

Il est à noter que pour faire face aux hausses importantes des indices de prix depuis le début d'année, Il s'avère nécessaire d'ajuster les chiffrages d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022 ou d'actualiser comme le prévoient les marchés, les opérations déjà réalisées. L'essentiel des mouvements inscrits en DM2 permettent de répondre à ces 2 problématiques.

Il est également à noter pour répondre aux besoins urgents de sécurisation du réseau routier, la création des opérations suivantes :

- *En programme "Etudes"*, suite à l'apparition en juillet 2022 de désordres sur la digue de l'étang "Pinaud" supportant la route départementale n° 55 sur la commune de SAINT-LOUP, l'inscription pour la réalisation d'éventuels diagnostics ou études à hauteur de 20 000 € en AP et CP.
- *Sur le programme "Ouvrages d'Art"* :
 - pour permettre des travaux d'urgence sur cette même digue, l'inscription en AP et CP à hauteur de 2 000 € ;
 - pour permettre des travaux de sécurisation suite à l'effondrement d'une partie du mur du "Grand-Janon" supportant la RD34 sur la commune de SAINT-PIERRE-BELLEVUE, l'inscription en AP et CP à hauteur de 20 000 €.

En investissement : chapitre 916 : - 20 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- Programme départemental d'Assainissement : - 150 000 € (de gros projets portés par des EPCI initialement prévus en 2022 voient leur calendrier de réalisation décalé)
- Programme départemental d'Adduction d'Eau potable : + 130 000 € (inversement, les demandes de paiement des projets AEP devraient être déposées en 2022, au-delà de ce qui avait été imaginé au moment du vote du budget primitif en février dernier).

En fonctionnement : chapitre 936 : + 992 969 € en dépenses et + 19 455 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants pour ce qui concerne les dépenses :

- + 556 414 € pour les dépenses de personnel (dégel du point d'indice et besoins supplémentaires en cours d'année)
- + 430 000 € pour les dépenses de combustibles et de carburants (augmentation importante des tarifs depuis le début du conflit en Ukraine notamment)
- + 2 900 € pour les lignes gérées par les moyens généraux (nouveaux loyers parking SNCF Guéret PCT)
- le solde, soit + 3 655 €, correspond à quelques besoins complémentaires sur les lignes des UTT et des routes

Du côté des recettes, les 19 455 € correspondent à des remboursements d'assurances suite à des sinistres.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : - 157 000 € en dépenses et - 315 324 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- Études Contrat de Transition Écologique (CTE) : - 15 000 € (concernant le pré projet ISABEL, les suites n'ont pas encore été validées avec les partenaires, aussi les paiements envisagés sur 2022 se décalent pour partie)
- acquisitions de terrains pour ENS : - 2 000 € projet ne se réalisera pas en 2022)
- - 50 000 € sur la ligne relative au schéma directeur ENS : ce projet ne se réalisera pas sur 2022
- Projet pleine nature – pleine santé (liaison douce bourg Lussat-RNN + chemins autour de la réserve) : - 90 000 € (décalage dans le temps des dépenses)

S'agissant des recettes, la diminution des crédits sur l'exercice 2022 correspond là aussi à un décalage dans le temps de l'encaissement de subventions d'investissement, essentiellement sur l'Étang des Landes : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif, aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition pour le public, chantier démonstrateur "Longère" : l'avancement de ces projets ne permet pas de solliciter des encaissements en 2022 et ces derniers interviendront donc sur l'exercice 2023.

En investissement : chapitre 917 : - 64 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- subvention Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin : - 50 000 € (une action inscrite au BP 2022 était conditionnée à l'obtention d'une subvention de la Région, qui n'a pas été obtenue. Les crédits sur cette ligne budgétaire peuvent donc être diminués et passer de 75 000 € à 25 000 € seulement).
- - 14 000 € sur la ligne "opérations de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques" : annulation de deux opérations importantes en 2022

En fonctionnement : chapitre 937 : - 26 490 € en dépenses et + 1 715 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 13 040 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- - 39 650 € sur les lignes de la Direction des Ressources Naturelles et transitions (actions en matière d'environnement et de biodiversité décalées dans le temps, notamment la prestation de service "système de management de l'énergie" dans les bâtiments du département)
- + 120 € de frais de ménage (salle location pour Véloroutes)

Les recettes supplémentaires, inscrites à hauteur de 1 715 € dans cette DM, correspondent à des ventes de bois.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 909 : + 31 200 € en dépenses

Nous retrouvons ici les éléments suivants :

- + 21 200 € pour l'achat d'un bus de l'emploi
- + 10 000 € pour l'aménagement intérieur du bus de l'emploi

En investissement : chapitre 919 : + 3 272 € en recettes

La recette de 3 272 € au chapitre 919 correspond à une annulation de mandat émis en 2021 (régularisation comptable donnant lieu à l'émission d'un titre de recette en 2022).

En fonctionnement : chapitre 939 : + 136 828 € en dépenses et - 10 000 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 35 120 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice essentiellement)
- + 75 000 € pour financer un dispositif d'aides exceptionnelles aux agriculteurs suite à l'épisode de sécheresse connu en 2022
- + 27 147 € de dotation de service public versée par le budget principal au budget annexe du Laboratoire d'analyses (montant prévisionnel)
- + 56 561 € de participation aux frais de fonctionnement du GIP Traces de Pas (régularisation sur le montant de la participation du au titre de l'année 2021 notamment)
- - 5 000 € sur l'enveloppe des subventions départementales versées aux associations intervenant dans le secteur du tourisme (enveloppe non consommée intégralement)
- - 52 000 € sur la ligne relative aux études et prestations de service consacrées à l'accueil et au marketing territorial.

Au niveau des recettes, la diminution de 10 000 € correspond à un décalage dans le temps de l'encaissement d'une subvention relative au Laboratoire d'innovation public (Lab'23) : il n'y a pas de dépenses suffisantes à justifier en 2022, donc l'encaissement interviendra sur l'exercice 2023 (aide FNADT dans le cadre du PPC).

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 922 : + 200 152 € en recettes

Nous retrouvons ici l'augmentation de la recette de FCTVA perçue par le Département en 2022 (récupération d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021) : 2 400 152 € encaissés contre 2 200 000 € prévus au budget primitif (optimisation de la procédure de déclaration).

En fonctionnement : chapitre 940 : + 947 € en recettes

Nous retrouvons ici l'encaissement d'un reliquat de rôles supplémentaires, à hauteur de 947 €.

En fonctionnement : chapitre 941 : + 179 876 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord un léger complément sur la recette de Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : la part départementale encaissée par notre collectivité s'élève à 1 469 876 € contre 1 440 000 € prévus au BP (+ 29 876 € donc). Nous retrouvons également un complément de 150 000 € sur la recette de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : au vu des montants encaissés entre janvier et septembre 2022, le montant total de la TSCA attendu en fin d'année est dorénavant estimé à 27 350 000 € (contre 27 200 000 € au BP).

En fonctionnement : chapitre 942 : + 140 347 € en recettes

Nous retrouvons ici un complément de 196 909 € sur la recette attendue par le département au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 6 746 909 € notifiés contre 6 550 000 € prévus au budget primitif. Cette recette aurait dû diminuer en 2022 par rapport au montant encaissé en 2021, mais l'Etat a décidé de verser une compensation aux départements en 2022, à titre exceptionnel.

Nous retrouvons également 733 € supplémentaires au titre des allocations compensatrices de CVAE (6 733 € encaissés contre 6 000 € prévus au BP). En revanche, il convient de diminuer la recette de FCTVA perçue par le département sur les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments) réalisées en 2021 : 222 705 € encaissés contre 280 000 € prévus au BP, soit - 57 295 €.

En fonctionnement : chapitre 943 : + 2 840 € en recettes

Nous retrouvons ici des recouvrements de recettes faisant suite à des admissions en non valeur (le comptable public a maintenu les poursuites et a pu recouvrer tout ou partie de sommes dues au Conseil départemental).

En fonctionnement : chapitre 944 : + 1 275 € en dépenses

Afin de prendre en compte le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 % entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses de personnel des deux groupes d'élus de notre Conseil départemental. L'enveloppe globale des frais de fonctionnement des groupes d'élus passe ainsi de 101 250 € à 102 525 €, soit + 1 275 €.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 136 067 € en dépenses

Pour faire face à la légère progression des dépenses réelles d'investissement et à la légère baisse des recettes réelles d'investissement, il est nécessaire de "piocher" pour la seconde fois sur l'exercice 2022 dans l'enveloppe des dépenses imprévues, et ainsi équilibrer la DM n° 2. Pour mémoire, nous avons voté une enveloppe de dépenses imprévues de 2 380 839,81 € au moment du budget primitif 2022. Après une première ponction de 405 848 € lors de la DM n° 1 et celle de 136 067 € dans le cadre de cette DM n° 2, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 1 838 924,81 €.

En fonctionnement : chapitre 952 : - 426 064 € en dépenses

Afin d'équilibrer cette DM n° 2, la progression des dépenses réelles de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement, il est nécessaire de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 426 064 €. C'est la seconde fois depuis le début de l'année 2022 qu'une ponction est effectuée sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ce qui illustre là aussi la nécessité de prévoir cette enveloppe en début d'exercice. Pour mémoire, cette enveloppe s'élevait à 6 500 000 € au BP 2022. Une première ponction de 500 000 € a été nécessaire dans le cadre de la DM n° 1. En piochant une seconde fois à hauteur de 426 064 €, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 5 573 936 €.

En investissement : chapitre 954 : + 18 533 € en recettes

Les recettes de ce chapitre peuvent être augmentées de 18 533 € dans le cadre de cette DM n° 2. En effet, les cessions d'immobilisations (ventes de biens meubles et immeubles appartenant au Conseil départemental : véhicules par exemple, mais aussi matériel informatique ou matériel technique) sont légèrement plus importantes après trois trimestres que celles estimées au moment de l'élaboration du budget primitif. Elles s'élèvent à 93 533 € contre 75 000 € prévus au BP 2022, d'où le complément de 18 533 € dans le cadre de la DM.

II/ de voter l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 27 147 € au chapitre 939.21 - article 658211 afin de porter le montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le Conseil départemental (budget principal) au Laboratoire départemental d'analyses (budget annexe) à 667 147 € maximum pour l'année 2022 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)

III/ d'approuver l'actualisation et le vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir Annexes n°1 et n°2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir Annexes n° 3 à n°10) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (annexe n°11).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 7 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA CONTINUITÉ
DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-A714**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

décide, compte tenu :

- de la situation financière actuelle du Département liée à des obligations légales conséquentes dans le domaine social,
- des programmes routiers départementaux à réaliser déjà importants,
- d'un surcoût général des dépenses sur les budgets de la collectivité du fait de la crise économique mondiale et des incertitudes sur les projections financières des années futures,

- de refuser le transfert de gestion de la portion de voie de la RN 145, qui traverse le Département de la Creuse,

Cette gestion ne pourrait qu'engendrer pour le Département des dépenses et des moyens supplémentaires pour assurer une bonne exploitation de cette voie.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 20 MAI 2022.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 20 mai 2022,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le 30 septembre 2022 à 14 heures 10, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.
Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Secrétaire de séance : Marinette JOUANNETAUD

Etaient présents :

M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Patrice FILLOUX,
M. Franck FOULON,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Bertrand LABAR,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 14 h 38
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Renée NICOUX,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET.

Absents / excusés :

Mme Catherine GRAVERON,
M. Guy MARSALEIX,
M. Philippe BAYOL,
Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT,
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX jusqu'à 14 h 38.

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 10 octobre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « RENOVATION ENERGETIQUE »



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Monsieur B., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de BORD-SAINT-GEORGES ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Madame L., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SOUMANS ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **4296,70 €** destinée à Madame L., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINT-DOMET ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **3614,15 €** destinée à Monsieur M., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Monsieur S., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA POUGE ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Madame B., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINT-VAURY ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Madame B., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Madame D., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de VAREILLES ;

- d'octroyer une aide complémentaire *exceptionnelle* d'un montant de **5000,00 €** destinée à Madame L., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de LA SOUTERRAINE ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à la SCI B. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **7 650,15 €** au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de La Souterraine ;

- d'octroyer à Monsieur R. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 330,08 €** au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Ahun ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022 – ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS ET PROLONGATION D'UNE OPÉRATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- D'attribuer 36 000 € de subventions, décomposées comme suit :

- 25 000 € à la CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi L'ELAN ;
- 11 000 € pour le réseau de bénévoles linguistiques porté par l'UDAF.

- D'autoriser la Présidente à :

- Signer les conventions découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigés conformément au modèle validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;
- Signer l'avenant à la convention avec l'ADAPEI 23 pour la prolongation de l'opération « Renforcer l'attractivité des métiers liés à l'autonomie » jusqu'au 30 juin 2023, à budget constant.
- Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE
OPH CREUSALIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 731 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134721 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 365 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dûes au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement d'une opération de construction de 6 logements situés à la Magnane sur la Commune de SAINT VAURY.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MM Patrice MORANCAIS, Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Hélène PILAT) Valéry MARTIN, Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Armelle MARTIN), Mmes Marie-Thérèse VIALLE (ayant donné pouvoir à Nicolas SIMONNET) et Delphine CHARTRAIN, Membres du Conseil d'Administration de Creusalis, n'ont pas pris part au vote (en application des articles L1511-2 al 2 du CGCT).

Contrôle de légalité
Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

**SIGNATURE DE DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente ou un représentant, à signer au nom et pour le compte du Département tous documents se rapportant à cette affaire relative à l'acquisition d'un bien sur la commune d'Aubusson, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine au profit du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **1 172,50 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Association Club du livre de Fursac	Le Club du livre de Fursac organise la 22ème édition de la journée du livre de Fursac le dimanche 9 octobre 2022	4 690,00 €	1 172,50 €

- Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **2 617,32 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Communauté de communes Creuse Confluence	Renouvellement du parc informatique de la Médiathèque intercommunale de Chambon sur Voueize	10 469,26 €	2 617,32 € (25 %)

- Au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier de bibliothèque : **11 853,55 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Commune d'Auzances	Acquisition de mobilier complémentaire pour la Bibliothèque municipale	2 024,48 €	506,12 € (25 %)

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 - Article 657466, et Chapitre 913.13 - Article 204141 Op 0038.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la Communauté de communes Creuse Confluence, M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Franck FOULON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, conseillers membres de la Communauté de Communes

Creuse	Confluence	n'ont	pas	pris	part	au	vote,		
Adopté	:	26	pour	-	0	contre	-	0	abstention

Pour les autres demandes :

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de 2 408,03 €.

Communes	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-JULIEN-LA-GENETE	Restauration de de l'église (ravalement des façades et restauration de la porte d'entrée)	21 376,25 €	21 376,25 €	BOOST'commune 20 % : 4 275,00 €	2137,63 €
TOTAL Patrimoine bâti non protégé					2137,63 €
Communes	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Restauration de la statue de saint Jean-Baptiste	2 704,00 €	2 704,00 €	néant	270,40 €
TOTAL Objets non protégés					270,40 €

- de déroger au règlement d'aide à la restauration du patrimoine et d'accorder à la commune de La Chaussade une prolongation d'un an du délai pour engager les travaux de restauration de la toiture de l'église, soit jusqu'au 21 septembre 2024.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 2041427 et Chapitre 913.12 Article 204141 op. 0051.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION 2022 FONDATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2022, une subvention de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière ;

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 933.12 article 65748.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE - CONGRES
ARCHEOLOGIQUE DE FRANCE 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00 € à la Société Française d'Archéologie (SFA) pour l'organisation et la publication scientifique des actes du 181^e Congrès archéologique de France.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 933.12 Article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA GUÉRÉTOISE DE SPECTACLE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :

- 21 000 € à la Communauté de Communes du Pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine),
- 21 000 € à la Ville de Guéret (La Guérétoise de spectacle) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657 472 du budget départemental.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Se sont abstenus : Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Mary-Line COINDAT, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à Patrice FILLOUX), Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Marinette JOUANNETAUD, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Armelle MARTIN), Renée NICOUX.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**SECOURS POPULAIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- attribue une subvention d'un montant de 747 € au Secours Populaire dans le cadre des actions d'accueil et d'aide à la population ukrainienne.

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 935.8, article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE
ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la convention de reversement du produit de taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour établie entre la Communauté de communes Creuse Sud Ouest et le Conseil départemental de la Creuse, dont le projet est joint en annexe ;

- Et autorise la Présidente à signer cette convention.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LES RENDEZ-VOUS DU TOURISME A VÉLO - PRISE EN CHARGE DE FRAIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Marie-Christine BUNLON pour sa participation aux "Rendez-vous du tourisme à vélo", évènement organisé sur deux jours, qui regroupait la Conférence nationale du tourisme à vélo (le jeudi 23 juin), mais aussi la septième rencontre nationale annuelle "Accueil Vélo" (vendredi 24 juin matin) et enfin l'Assemblée générale et le conseil d'administration de France Vélo Tourisme (vendredi 24 juin après-midi).

- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Marie-Christine BUNLON et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 602,20 € incluant l'inscription à cette manifestation, les frais de déplacement jusqu'à Orléans (aller-retour et frais de péage), l'hébergement pendant deux nuits à Orléans et le paiement du parking de l'hôtel ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON, élue bénéficiaire, n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 16 RUE
ALEXANDRE GUILLON 23000 GUERET AU PROFIT DU RESEAU MAP**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit du réseau MAP et annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **de lancer** la consultation pour l'« acquisition de véhicules et de matériels pour le département de la Creuse 2022 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique sur la base de marchés ordinaires conformément à la réglementation précitée.

Les prestations devraient se décomposer en 7 lots comme suit. Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

Lots	Désignation des lots
1	2 Camions châssis benne 16T env. 4X2
2	1 Camion châssis benne 19T env. 4X2 d'occasion
3	3 saleuses à tapis portées de 4m ³ (porteur 16T) d'occasion
4	2 lames hautes bi-raclage (porteur 16T)
5	2 tracteurs 4 roues motrices
6	2 débroussailleuses portées
7	2 chargeurs frontaux type collectivités

Le montant total des commandes, tous lots confondus, est estimé à 902 000,00 € T.T.C.

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

- **de relancer**, en cas d'infirmité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique,

- **de signer** les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- **d'imputer** les dépenses sur les articles du budget départemental suivants :

Chapitre : 906211 – Article : 2182 pour les lots n° 1 et 2

Chapitre : 906211 – Article : 2157 pour les lots n° 3 à 7.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

prend acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la Commission Permanente du 8 juillet 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUPPORT À
L'UTILISATION ET DE MAINTENANCE CORRECTIVE, ÉVOLUTIVE ET
RÉGLEMENTAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **prend acte de la modification**, d'une part, des délais impartis pour la mise en ordre de marche (M.O.M.) et la vérification d'aptitude (V.A.) définis aux articles 6.3 et 6.4.2.1 du C.C.A.P., jugés insuffisants pour pouvoir établir les procès-verbaux (PV) correspondants, et d'autre part, afin d'apporter un soutien à la trésorerie de l'entreprise titulaire du marché (l'augmentation des délais précités impliquant de fait un décalage dans le paiement des prestations), des modalités de règlement et du montant des acomptes du Titulaire, sur la partie acquisition de l'application, fixés à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

S'agissant des délais, ils sont modifiés comme suit :

- Par dérogation à l'article 29 du C.C.A.G.-T.I.C., le délai imparti pour la M.O.M. est de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date contractuelle de livraison fixée dans l'ordre de service ou l'ordre d'intervention ou, à défaut, à compter de la date de réception valant notification de l'ordre de service ou de l'ordre d'intervention ;

- Par dérogation à l'article 33.2.1 du C.C.A.G.-T.I.C., le délai imparti à l'Acheteur pour réaliser les opérations de V.A. est fixé à cent-vingt (120) jours calendaires à compter de la notification par le Titulaire du procès-verbal de mise en ordre de marche à l'Acheteur.

Il est à noter que les délais prévus pour les vérifications quantitatives et pour la vérification de service régulier (V.S.R.), fixés aux articles 6.4.1 et 6.4.2.2 du C.C.A.P. ne sont pas modifiés.

S'agissant des modalités de règlement et du montant des acomptes, ils sont modifiés comme suit :

- 20 % à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (M.O.M.) déclarée positive,

- 40 % à l'issue de la période de Vérification d'Aptitude (V.A.) déclarée positive,

- 40 % lors de la déclaration d'admission, c'est-à-dire à la fin de la période de Vérification de Service Régulier (V.S.R.) déclarée positive.

Dans le cadre du renouvellement de l'application de Gestion des Ressources Humaines eCiviRH et de l'extension du périmètre fonctionnel, les opérations seront déclenchées par trois ordres de services successifs :

- Ordre de service n°1 : remplacement fonctionnel de l'application EKSAE RH (Pack RH Administratif, Accompagnement Stratégique, Module IJSS) ;

- Ordre de service n°2 : implémentation du Pack RH Participative (visite médicale, mission), du Pack RH Gestion des Talents (GPEC, Evaluation, Recrutement) et du Portail BL-RH-Mobile ;

- Ordre de service n°3 : forfait interface avec le futur logiciel de Gestion des Temps de Travail.

Les modifications précitées concernent uniquement les opérations déclenchées par les ordres de service n°1 et n°2, comme suit :

Désignation	Modalités de facturation	Prix total HT prévu dans le BP	OS 1 (HT)	OS 2 (HT)	OS 3 (HT)
PROGICIELS	20% MOM – 40% VA – 40% VSR	38 484,20 €	18 885,00 €	19 599,20 €	- €
INTERFACES	Service Fait	22 900,20 €	10 978,40 €	7 859,20 €	4 062,60 €
PRESTATIONS	Service Fait	141 188,40 €	94 058,00 €	47 130,40 €	- €
FORMATIONS	Service Fait	61 110,00 €	35 280,00 €	25 830,00 €	- €
TOTAL		263 682,80 €	159 201,40 €	100 418,80 €	4 062,60 €

Les opérations concernant le projet pour la mise en place d'une application de gestion des temps de travail (GTT) sur la base d'un logiciel du marché ne sont pas concernées.

Le délai de garantie d'un an après la date de la réception de la V.S.R. reste inchangé.

Le montant total de l'ordre de service n°1 est inchangé.

Ces modifications sont sans incidence financière pour le Département.

L'avenant sera passé sur la base des articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du code de la commande publique, la modification apportée au marché n'étant pas substantielle au regard des motifs suivants :

- Les modifications apportées ne sont pas de nature à générer l'intérêt d'autres opérateurs économiques (que ceux ayant répondu à la consultation), ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou le choix d'une autre offre que celle retenue : en effet, les délais impartis pour la mise en ordre de marche (M.O.M.) et la vérification d'aptitude (V.A.) prévus initialement dans le marché et définis aux articles 6.3 et 6.4.2.1 du C.C.A.P. étaient des délais raisonnables et n'ont eu aucun impact sur le jugement des offres, ne faisant pas l'objet d'un critère de jugement des offres ;
- L'équilibre économique du marché n'est pas modifié, l'avenant n'ayant aucune incidence financière ;
- L'objet du marché reste identique ;
- Le titulaire reste le même.

- **autorise** la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours, qui prend en compte ce changement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**HOTEL DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
ET LA POSE D'UNE MOQUETTE DANS LA SALLE N°3**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter le plan de financement suivant pour le projet d'acquisition et de pose d'une moquette dans la salle n°3 de l'Hôtel du Département :

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition et pose d'une moquette - salle n°3 de l'Hôtel du Département	11 725,72 €	Subvention DRAC	3 000,00 €	25,58 %
		Autofinancement	8 725,72 €	74,42 %
TOTAL HT	11 725,72 €	TOTAL	11 725,72 €	100,00 %

- de solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT D'AUBUSSON - ETUDE
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION -
DEMANDE DE SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide,

- d'adopter le plan de financement pour l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration du Centre Culturel et Artistique Jean LURCAT d'Aubusson :

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>		
Réalisation d'une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration du Centre Culturel et Artistique Jean LURCAT d'AUBUSSON	60 000,00 €	Subvention DRAC	30 000,00 €	50 %
		Subvention Région Nouvelle Aquitaine	18 000,00 €	30 %
		Autofinancement	12 000,00 €	20 %
TOTAL HT	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €	100,00 %

- de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**HOTEL DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU
BADIGEON DES MURS DE LA SALLE N°1**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter le plan de financement suivant pour le projet de réfection du badigeon des murs de la salle n°1 et du sas de la salle plénière de l'Hôtel du Département :

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>		
Réfection du badigeon des murs de la salle n°1 et du sas de la salle plénière de l'Hôtel du Département	9 200,36 €	Subvention DRAC	4 600,18 €	50 %
		Autofinancement	4 600,18 €	50 %
TOTAL HT	9 200,36 €	TOTAL	9 200,36 €	100,00 %

- de solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION
D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE
PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES SUPPORTS DE COMMUNICATION -
ÉDITIONS 2023 ET 2024**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- **de constituer** avec le Département de la Corrèze un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival « COQUELICONTES » et de prestations d'impression de ses supports de communication pour ses éditions 2023 et 2024 et d'y adhérer.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l' / des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés publics ainsi que la passation des avenants éventuels à ces derniers. Ces marchés porteront sur l'achat de prestations d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte « COQUELICONTES » en Corrèze et en Creuse ainsi que d'impression des supports de communication afférents, pour les éditions des printemps 2023 et 2024.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Le Département de la Creuse signera par conséquent ces marchés en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze.

L'exécution du marché relèvera de la responsabilité de chacun des Départements pour ce qui les concerne.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre (annexe 1).

- **de m'autoriser à signer** la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

- **de m'autoriser à signer** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC - PRISE EN CHARGE DE FRAIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Monsieur Valéry Martin pour sa participation à la 17^{ème} édition du RURALITIC, organisée les 23, 24 et 25 août 2022 afin de travailler sur le sujet suivant : "comment le numérique permettra-t-il de dessiner un écosystème d'activités propres à attirer et maintenir des urbains désireux de vivre autre chose et de s'intégrer dans la ruralité",

- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 300 €,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Valéry MARTIN, élu bénéficiaire, n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 098 € à la Fédération des Oeuvres Laïques pour l'année 2022 (séjours en centres de vacances) ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 933.3 article 657.4.

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MM Patrice MORANCAIS, Laurent DAULNY, Valéry MARTIN, Mmes Marie-Christine BUNLON et Isabelle PENICAUD, membres du Conseil d'Administration de la Fédération des Œuvres Laïques, n'ont pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022-
CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS, LE GRAND-
BOURG, GUERET 1 ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 36 295 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire Ahun.....	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine.....	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.....	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars.....	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars.....	150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Interlude".....	700 €
Association "Des Racines et du Cirque".....	200 €
Théâtre'enfants de Sardent.....	400 €
Club Informatique de St-Martial-le-Mont	200 €
Association "Agir à Fransèches".....	200 €
Amicale Laïque du Donzeil.....	150 €
Saint Michel-de-Veisse Animation.....	200 €
Comité des fêtes d'Ars.....	200 €
Comité d'Animation Thauron.....	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier-d'Ahun).....	360 €
Centre d'Hébergement de Banize (Auberge de Jeunesse)	200 €
Les Peintures Médiévales de Banize.....	300 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs.....	200 €
Le LAAB (Local d'Artistes Associés et Bruyants).....	300 €
Atelier Pontarion.....	200 €
Comité des Fêtes de Peyrabout (Peyrabout en Fête).....	150 €
Jouets Passion Ahun 23.....	150 €
Les Amis de la Gartempe.....	200 €
Ensemble Vocal Choeur de Chauffe.....	200 €
Groupe Créol'Océan.....	150 €
Terre en Fête.....	300 €
Comité des Fêtes de Janaillat.....	300 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Sauvegarde Eglise St-Georges-la-Pouge.....	300 €
Les Amis du Patrimoine de St-Hilaire-Château.....	300 €
Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.....	400 €
Sauvegarde Patrimoine de Chasselines.....	200 €
Association Sauvegarde de l'Église d'Ars.....	200 €

Les Habitants et les Amis du Village de Masgot.....	400 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Sporting Club Sardentais.....	450 €
Association "Persephone".....	100 €
Basket Club Ahun.....	300 €
Association "Le Dragon noir".....	200 €
Entente Sportive d'Ahun.....	500 €
Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges-la-Pouge.....	200 €
Association sportive de Fransèches.....	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise.....	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation).....	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise".....	200 €
Association "Entrechats".....	200 €
Entente Sportive Peyrabout-La Saunière.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.....	400 €
UNRPA de Peyrabout.....	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil.....	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches.....	200 €
Union Nationale des Combattants Ahun.....	200 €
Amicale des Pompiers d'Ahun.....	400 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse.....	200 €
Total	13 860 €

CANTON D'AUBUSSON

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association Scolaire de Saint-Sulpice-les-Champs.....	150 €
Association Petits Loups en Marche (Parents d'Elèves).....	150 €
Les Amis de l'Ecole de Champagnat.....	150 €
Association des Parents d'Elèves de Mainsat.....	150 €
Association Les Fripouilles.....	150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Quartier Saint-Jean.....	100 €
Association des Lissiers et Assimilés Aubusson_Felletin (ALAAF).....	150 €
Photo Club du Franc Alleu.....	100 €
Comité des Fêtes de Bosroger.....	300 €
Amicale Mainsatoise.....	100 €
Comité des Fêtes de Néoux.....	200 €
Association LEA.....	100 €
Les Amis du Patrimoine de St-Marc.....	150 €
Les Femmes en Marche.....	150 €
Comité des Fêtes de La Serre-Bussière-Vieille.....	200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Canoë Kayak Club Aubussonnais.....	400 €
Club Aubudssonnois de Tir.....	200 €
Pétanque Aubussonnaise.....	300 €
Foyer Rural de Bellegade (Foot).....	400 €
Association Sport et Loisirs (ASL).....	600 €
Sporting Club de Champagnat.....	150 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

ADIF : Association des Déportés, Internés et Familles de Disparus de la Creuse.....	100 €
Croix Rouge Française Aubusson.....	300 €
Foyer des Jeunes Travailleurs Aubusson Horizon Jeunes.....	300 €
Association Parenthèse.....	300 €

Secours Catholique Aubusson.....	300 €
Les Restos du Coeur Antenne d'Aubusson.....	300 €
Association CAVL AGIR.....	500 €
Association Départementale de Protection Civile.....	300 €
Association du Village de Montelladonne.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Creuse (concours St-Silvain-Belleg) .	100 €
Pêche à la Carpe GDCC.....	100 €
Total	7 050 €

CANTON D'AUZANCES

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Crocq Tout Terrain.....	400 €
Judo du Haut Pays Marchois.....	260 €
Total	660 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
CRAC : Centre de Recherche Artistique et Culturelle.....	150 €
Association les Vieilles Poulies.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Tennis Club des Combrailles.....	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
ADEC : Association Aide à Domicile Evaux-Chambon.....	300 €
Total	1 100 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
US Vieillevilloise.....	200 €
Total	200 €

CANTON DE GUERET 1

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Association TGV Télé Guéret Vision.....	500 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association Scolaire Ecole Henri Goumy.....	400 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
MAM Sainte-Feyre Aux Petits Bonheurs.....	400 €
Association Le Fil de l'Amitié.....	200 €
Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	225 €
Total	1 725 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE

Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité

Comité de Jumelage La Souterraine..... 300 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Pour le Plaisir..... 200 €

Théâtre ALOUAL..... 300 €

Société Philharmonique La Souterraine..... 1 300 €

MJC Centre Social La Souterraine..... 2 000 €

Versillat Loisirs et Culture..... 100 €

Cordes et Compagnie..... 500 €

VersiFêtes..... 100 €

Association Patrimoine St-Priest-la-Feuille..... 100 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club de Plongée de La Souterraine..... 250 €

Stade Marchois..... 1 000 €

Entente Sportive Marchoise 1 450 €

Club Education Canine..... 200 €

Association Endurance 23..... 200 €

Entente Pongiste du Pays Sostranien..... 300 €

La Pétanque Marchoise..... 100 €

Compagnie des Archers du Pays Sostranien..... 100 €

Club Puyresson Air Loisirs..... 100 €

Tennis Club La Souterraine..... 200 €

Association Gym Détente Sourire..... 100 €

Section Sportive Handball Collège R. Loewy..... 200 €

MX Racing Team 23..... 100 €

Vélo Club La Souterraine..... 300 €

Flip Flap Club La Souterraine..... 200 €

ASLS Handball La Souterraine..... 300 €

Club Nautique de La Souterraine..... 300 €

GRS Loisirs de La Souterraine 100 €

Basket Club La Souterraine..... 300 €

Union Sportive Versillat..... 100 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Nounous..... 100 €

Secours Populaire..... 100 €

Club des Aînés de La Souterraine..... 200 €

Secours Catholique La Souterraine..... 100 €

Les Restos du Coeur La Souterraine..... 100 €

Croix Rouge La Souterraine..... 100 €

FNATH La Souterraine..... 200 €

Total **11 700 €**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SIS UTAS DE BOURGANEUF – MAISON DU
DEPARTEMENT- AU BENEFICE DE LA MEF 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise
à disposition de locaux au profit de la MEF 23 et annexée à la présente délibération, ainsi que tous
documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RENCONTRES VÉLO ET TERRITOIRES - PRISE EN CHARGE DE FRAIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Marie-Christine BUNLON pour sa participation à l'Assemblée générale du Réseau Vélo et Territoires suivie des 26^{èmes} Rencontres organisées du 5 au 7 octobre 2022 au Conseil départemental du Cher à Bourges.

- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Marie-Christine BUNLON et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 1 100 € incluant l'inscription à cette manifestation (500 €), les frais de déplacement jusqu'à Bourges et l'hébergement sur place pour trois nuitées (petit déjeuner compris).

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON, élue bénéficiaire, n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TABLES RONDES SUR LES THÈMES DES VÉTÉRINAIRES
ET DES MÉTIERS DU BÂTIMENT
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Catherine Defemme, à Monsieur Valéry Martin et à Monsieur Bertrand Labar pour leur participation aux Tables rondes sur les thèmes des vétérinaires et des métiers du bâtiment organisées début octobre 2022 à Paris.

- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Catherine Defemme, Monsieur Valéry Martin et Monsieur Bertrand Labar et résultant de l'exécution de ce mandat, incluant notamment les frais de déplacement jusqu'à Paris et l'hébergement sur place pour trois nuitées.

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME, MM Valéry MARTIN et Bertrand LABAR, élus bénéficiaires, n'ont pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise les collèges suivants à :

- déspecialiser le reliquat de crédits constaté sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de :

- 39,60 euros pour le Collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE,
- 39,60 euros pour le Collège Benjamin Bord de DUN LE PALESTEL,
- 233,64 euros pour le Collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF,
- 31,68 euros pour le Collège Jules Marouzeau de GUERET.

- affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022/2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2022/2023 à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) d'Ahun une subvention de 64 000 euros pour lui permettre de consolider et de pérenniser son Pôle d'enseignement supérieur,

- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°13 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération,

- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.3-article 657386 du budget départemental.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Bertrand LABAR, élus siégeant au Conseil d'Etablissement , n'ont pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2022/2023 -
AUBUSSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, annexée à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – Article 657381 et au chapitre 933.11 – Article 656115 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 4 allocations cantine pour un montant total de **280 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEES SCOLAIRES 2021/2022 ET 2022/2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 :

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Jacques Grancher – FELLETIN	5ème B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	27	04/07/2022	98,50 €

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Lycée agricole d'AHUN	3 ^{ème}	Village de Masgot – FRANSECHES	27	02/09/2022	160 €

- dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 932.21 – Article 657 381 du Budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJETS "CHORALES DEPARTEMENTALES"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, au titre des projets « chorales départementales », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **774 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

. Collège Jules Marouzeau de Guéret : **660 €**

. Collège Eugène Jamot d'Aubusson : **114 €**

- de notifier au collège Louis Durand de St Vaury la subvention de 1 031 € pour les projets chorales qu'il avait coordonné pour les collèges Claude Chabrol d'Ahun (501 €) et Benjamin Bord de Dun le Palestel (530 €).

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 article 657385,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET
SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de **6 810,50 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 932.8 articles 657387 et 657461.

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00007229 COLLÈGE JEAN ZAY Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	classe de découverte	Chamberet	5	20 juin 2022 au 24 juin 2022	45	1 192,50 €
Dossier N° 00007230 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour sportif	Saint Pé de Bigorre	6	19 juin 2022 au 24 juin 2022	50	1 590,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					95	2 782,50 €
ECOLES						
Dossier N° 00007222 ECOLE PRIMAIRE 47 Route de Guéret 23380 AJAIN	classe de découverte	Tronçais	5	30 mai 2022 au 03 juin 2022	23	609,50 €
Dossier N° 00007223 ECOLE ELÉMENTAIRE 23480 ARS	classe de découverte	La Bourboule	5	16 mai 2022 au 20 mai 2022	34	901,00 €
Dossier N° 00007224 ECOLE PRIMAIRE 9 Route du Mas 23160 AZERABLES	classe de découverte	Le Buisson de Caudoin	5	13 juin 2022 au 17 juin 2022	44	1 166,00 €
Dossier N° 00007228 ECOLE PRIMAIRE 23220 JOUILLAT	classe de découverte	Saint Palais	5	13 juin 2022 au 17 juin 2022	24	636,00 €
Dossier N° 00007226 ECOLE ELÉMENTAIRE 1 Rue de la Mairie 23170 LUSSAT	classe de découverte	Saint Palais	5	11 avril 2022 au 15 avril 2022	9	238,50 €

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00007225 ECOLE PRIMAIRE Le Bourg 23300 NOTH	classe de découverte	Saint Palais	5	13 juin 2022 au 17 juin 2022	18	477,00 €
TOTAL SÉJOURS ÉCOLES					152	4 028,00 €
TOTAL GÉNÉRAL					247	6 810,50 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE HENRI JUDET DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PREPARATION DE
REPAS EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CENTRE AERE -
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 -**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée, relative à la préparation et à la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre aéré de BOUSSAC, les mercredis midi en période scolaire, sur l'année scolaire 2022/2023, du 1^{er} septembre 2022 au 05 juillet 2023.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE OCTAVE GACHON DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU
PROFIT DE L'AVENIR SPORTIF DE GOUZON ET DE L'ASSOCIATION FOOT
GENERATION 2000**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'évolution du collège de PARSAC, ci-annexées, en faveur de l'Avenir sportif de Gouzon et de l'Association Foot Génération 2000, pour l'année scolaire 2022/2023.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE
D'AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au collège d'AHUN dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Claude CHABROL d'AHUN	Achat d'une machine à laver le linge	665,32 €	30 %	200,00 €
	Réparation d'une sauteuse	960,56 €	30 %	288,00 €
Total :				488,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2022, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2022/2023 : COLLÈGES MARTIN
NADAUD DE GUERET ET JACQUES GRANCHER DE FELLETIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logements de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les collèges Martin NADAUD de Guéret et Jacques GRANCHER de Felletin,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions d'occupation précaire annexées à la présente délibération (Annexes 1,2,3 et 4).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -
EXERCICE 2022- COLLEGE DE FELLETIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de **14 000 €** au collège Jacques GRANCHER de FELLETIN afin de lui permettre de financer les dépenses de fonctionnement qui ont augmenté.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932-21 article 65511 du budget départemental 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

BOUTIQUE DE L'ETANG DES LANDES : MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE POUR VALORISER LES PARTENAIRES ET PRODUCTIONS NATURALISTES RÉGIONALES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de mettre en place un dépôt vente à la Boutique de la Réserve de l'Étang des Landes afin de valoriser les partenaires et productions naturalistes régionales ;
- d'adopter la convention de dépôt-vente fixant les modalités de fonctionnement de ce service, annexée à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VIDANGE ET PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES :
VENTE DU POISSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de vendre la totalité du poisson commercialisable à la pisciculture « les étangs creusois » (le Chézalet, Ahun) ;

- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après (en € TTC/kg, TVA 10 %) :

- Carpe :	1,10 €
- Brochet (< 30 cm) :	7,15 €
- Brochet (> 30 cm) :	6,82 €
- Perche (> 18 cm) :	4,18 €
- Sandre (> 30 cm) :	12,10 €
- Goujon :	9,90 €
- Tanche :	2,59 €
- Gardon/Rotengle :	2,58 €

- de céder gratuitement le poisson non commercialisable, hors espèces nuisibles, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous les documents utiles s'y rapportant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE NEOUX ET COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-BEAUPRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et la Commune de NEOUX, joint à la présente délibération ;

- Approuve le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et la Commune de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE, joint à la présente délibération ;

- Autorise la Présidente à signer ces deux conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant éligible au soutien du Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00006773	mise en conformité du plan d'eau de Féniers	82 895,00 €	99 474,00 €	82 895,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	12 434,25 € (15 %)*
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe Dossier : 00007213	réalisation d'études continuité écologique sur l'Ardour et la Gartempe	16 600,00 €	19 920,00 €	19 920,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	1 992,00 € (10 %)*
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00007214	réalisation de la tranche 2 (2022) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial du bassin versant de la Petite Creuse	143 750,00 €	172 500,00 €	172 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (0 %)	17 250,00 € (10 %)*

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19,

Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : M Jean-Luc LEGER, Mmes Renée NICOUX et Laurence CHEVREUX n'ont pas pris part au vote
Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : Mmes Catherine DEFEMME, Armelle MARTIN, MM Thierry GAILLARD, Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Armelle MARTIN) et Eric BODEAU n'ont pas pris part au vote
Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse : MM Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Hélène PILAT), Nicolas SIMONNET, Franck FOULON, Mmes Hélène PILAT, Marie-Christine BUNLON, Marie-Thérèse VIALLE (ayant donné pouvoir à Nicolas SIMONNET), n'ont pas pris part au vote
Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA la Boussaquine	Boussac	Boussac	Pick Up	15 685,20 €	20,00 %	3 137,04 €
CUMA de Masmieux	Le Grand Bourg	Le Grand Bourg	Ensileuse Automotrice	90 000,00 €	20,00 %	18 000,00 €
CUMA de la Vezelle	Sannat	Evaux les Bains	Tracteur	88 000,00 €	20,00 %	17 600,00 €
TOTAL				193 685,20 €		38 737,04 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.28 Article 2042113.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" -
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2023 du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon/Etang des Landes » qui s'élève à 30 000 € TTC et se décompose comme suit :

- FEADER : 18 900 € (63%) ;
- Etat : 8 880 € (29,6%) ;
- Autofinancement CD 23 : 2 220 € (7,4%).

- d'autoriser Mme la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reverser la somme de 7 015,49 €, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au COS CG23.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 930 202 article 678.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'APAJH - COMMUNE DE
GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 7 200 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARRENES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de prononcer le déclassement et le reclassement de voirie présenté ci-dessous, sur le territoire de la commune d'ARRENES et conformément au plan annexé :

**Déclassement de la voirie départementale et
classement dans la voirie communale d'ARRENES**

Numéro de RD	Longueur approximative	Numéro de classement	Désignation
914	800 m	VC n°	Point du Jour

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'actualiser la redevance d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au montant plafond prévu par le décret précité, soit 5 667 € pour GRDF et 141 € pour ANTARGAZ pour 2022 ;

- d'accepter la proposition de GRDF d'affecter la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz prévue par le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 (<à 50 €) aux communes pour 2022;

- d'encaisser la recette globale correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE DUN LE PALESTEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide, de prononcer les déclassements et les reclassements de voirie sur le territoire de la commune de Dun le Palestel présentés ci-dessous et conformément au plan annexé :

**Déclassement de la voirie départementale et
classement dans la voirie communale de DUN LE PALESTEL**

Numéro de RD	Section à déclasser et reclasser	Longueur approximative	Numéro de classement	Désignation
44	AB	368 m	VC n°	Rue du Barreau vert
5	EF	304 m	VC n°	Rue du 8 mai 1945

**Déclassement de la voirie communale de DUN LE PALESTEL
et classement dans la voirie départementale**

Désignation	Section à reclasser	Longueur approximative	N° de reclassement
Avenue de Verdun	BC	92	RD 5
Avenue de Verdun	CE	30	RD 5
Avenue Auguste Lacoste	CD	400	RD 5A3

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT À LA SNCF MOBILITÉ -
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - COMMUNE DE MERINCHAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : aire de covoiturage – commune de MERINCHAL- acquisitions foncières ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 700 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

CONTRATS BOOST'TER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide,

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2020-2023, les subventions suivantes :

- **15 356,52 €** à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, pour la valorisation touristique par les activités de pleine nature, représentant 60 % d'une dépense éligible de 25 594,20 € H.T ;
- **753,90 €** à la Commune de La Chapelle Baloue, pour l'aménagement des espaces communaux, représentant 10 % d'une dépense éligible de 7 539,05 € H.T ;
- **29 057 €** à la Commune de Sagnat, pour la réhabilitation d'un logement avec garage, représentant 10 % d'une dépense éligible de 290 570 € H.T ;
- **24 595,60 €** à la Commune de Colondannes, pour la réhabilitation d'un local commercial et d'un logement, représentant 10 % d'une dépense éligible de 245 956,05 € H.T ;
- **12 943,66 €** à la Commune de Crozant, pour la réhabilitation de l'ancienne école, représentant 10 % d'une dépense éligible de 129 436,63 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux chapitres 919.1 article 204 141 OP 0033 et 919.1 article 204 142 OP 0033.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la Communauté de communes du Pays Sostranien : M. Patrice FILLOUX n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes :

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide,

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
R. G.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	200€/mois pour les déplacements et 300€/mois pour l'hébergement
J.-B. L.-J.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	200€/mois pour les déplacements et 300€/mois pour l'hébergement
J. P.	ÉTUDES DE MEDECINE Aide au stage Interne en médecine	200€/mois pour les déplacements et 300€/mois pour l'hébergement
P. F.	ETUDES D'ORTHOPHONIE Bourse 2ème année	400 € par mois de la 2ème à la 5ème année
M. R.	ETUDES DE KINESITHERAPIE Bourse	400 € par mois de la 2ème à la 5ème année
E. P.	ETUDES DE KINESITHERAPIE Bourse	400 € par mois de la 2ème à la 5ème année
V. P.	ETUDES DE KINESITHERAPIE Bourse	400 € par mois de la 2ème à la 5ème année
C.H.	ETUDES D'ORTHOPHONIE Bourse 2ème année	400 € par mois de la 2ème à la 5ème année

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental «Plan Santé» chapitre 934.8-article 658.88.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CREATION DU COMITE DE JEUNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de créer le comité de jeunes en protection de l'Enfance selon les modalités définies,
- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce comité de jeunes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES
ASSISTANTS FAMILIAUX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de valider le nouveau règlement départemental des assistants maternels et des assistants familiaux, ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN SANTÉ "DITES...23 !" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CONGRÈS DE RÉÉDUCATION DES ETUDIANTS DE L'IFOMER (C.R.E.I.L.) À LIMOGES - OCTOBRE 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

- d'approuver la participation du Département au Congrès de Rééducation des Etudiants de l'Ifomer (C.R.E.I.L.) qui se tiendra à Limoges, du 12 au 14 octobre 2022 ;

- de prendre en charge l'adhésion au Congrès de Rééducation des Etudiants de l'Ifomer (C.R.E.I.L.), estimée à 500 € (imputation au chapitre 934.8-Article 6238) ;

- de donner mandat spécial , aux élu-e-s référent-e-s, à Madame la Vice-Présidente en charge de la Santé, au chargé de mission du Plan Santé « Dites...23 ! », pour représenter le Département au Congrès de Rééducation des Etudiants de l'Ifomer (C.R.E.I.L.), le temps de ce mandat, et d'autoriser la prise en charge par la Collectivité des frais de déplacement et d'hébergement éventuels ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée ;

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 8 JUILLET 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022., ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 6 octobre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VŒUX ET MOTIONS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

Motion relative à l'avenir des contrats aidés « parcours emploi compétences » (PEC)

présentée au nom du Groupe de la Gauche par M. Jean-Luc LEGER

Une circulaire ministérielle du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ainsi qu'un arrêté de la préfecture de Région ont pour conséquences une baisse de la prise en charge des contrats aidés PEC et des refus de renouvellement desdits contrats par les services de l'État.

Le taux de prise en charge est désormais fixé entre 30 % et 50 % du SMIC en métropole avec une durée de 9 à 12 mois pour la convention initiale et un renouvellement éventuel limité à 6 mois.

Le désengagement de l'État conduit à une rupture d'insertion qui précarise les salariés comme les structures du secteur non marchand. Ses effets en termes d'emplois seront négatifs pour les structures associatives et les zones de revitalisation rurale où les PEC sont des dispositifs très utilisés et indispensables à la qualité du service public et à la cohésion sociale.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation concernant les contrats PEC compromet tant le parcours d'insertion économique et professionnelle de nombreuses personnes éloignées du marché du travail que le fonctionnement des services publics locaux et des structures associatives,

DEMANDE à Mme la Première ministre de faciliter les renouvellements et les recrutements des contrats aidés « parcours emploi compétences » sollicités par les collectivités locales et les structures associatives auprès des services déconcentrés et d'en rétablir les taux de prise en charge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

MOTION relative à la nécessité d'une loi « Grand âge et autonomie »

présentée au nom du Groupe de la Gauche par M. Jean-Jacques LOZACH

CONSIDÉRANT :

- L'urgence à reconstruire une politique de la longévité basée sur l'inclusion et l'autonomie, anticipant l'accroissement à venir du nombre des personnes âgées dans notre société (4,8 millions de personnes de 85 ans et plus en 2050) ;
- L'absence d'une véritable politique de prévention qui permettrait de maintenir au mieux les fonctions de la personne, d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé et de limiter les coûts induits par la prise en charge et la détérioration de l'autonomie ;
- La faiblesse de l'offre, largement réduite à l'isolement chez soi ou en établissement ; et le niveau insatisfaisant des prestations en établissement ; l'inadaptabilité du cadre de vie des personnes âgées, tant au travers des logements, des mobilités, que de l'accès aux services publics et du numérique ;
- La charge financière et la détresse qui en découlent pour les ménages les plus modestes, impactant directement la prise en charge et provoquant des ruptures dans les parcours de soins et de santé ;
- Le défaut d'investissement financier et de pilotage de politique publique en profondeur et dans la durée, dans un cadre économique contraint ;
- Le besoin de mieux reconnaître et de valoriser les individus dont l'activité professionnelle est celle d'intervenir dans l'accompagnement et le soin aux personnes en perte d'autonomie : enjeux de formation, de qualité de vie au travail et d'attractivité pour ces métiers rassemblant près de 830 000 ETP ;
- Que les aidants familiaux (3,9 millions de personnes) doivent être mieux soutenus et que de nouvelles formes d'accompagnement solidaire des personnes âgées, par le bénévolat notamment, doivent être incessamment promues et encouragées ;
- La concertation nationale « Grand âge et autonomie » annoncée par le Président de la République en juin 2018, lancée en octobre 2018 et dont les travaux (175 propositions) furent publiés en mars 2019 et devaient préfigurer une réforme d'envergure attendue par les Français ;
- Les responsabilités particulières qui incombent au Conseil départemental et les spécificités démographiques de la Creuse.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 30 septembre 2022,

DEMANDE à Mme la Première ministre :

- De porter à l'agenda de la session parlementaire 2022-2023 le projet de loi « Grand âge et autonomie », promesse faite par l'exécutif en mai 2018, réaffirmée fin 2020 et abandonnée depuis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

Motion d'urgence pour un soutien renforcé de l'Etat aux collectivités locales impactées par l'augmentation des prix des énergies et des matières premières

déposée au nom du Groupe de la Gauche par Mme Armelle MARTIN

L'inflation frappe le quotidien de tous les Français et les collectivités territoriales ne sont pas épargnées. En effet, les prix de l'énergie, notamment, deviennent de plus en plus contraignants pour les finances locales.

La hausse brutale des dépenses énergétiques plaide pour une action urgente, alors même que l'envolée des prix peut atteindre 300 % et condamne certains services publics à une fermeture totale ou partielle en raison du coût insupportable de leur gestion énergétique.

Les mesures récemment adoptées pour les particuliers, notamment le blocage du tarif réglementé du gaz, ne concernent pas les collectivités locales et leurs groupements. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la mise en place d'un « dispositif de compensation des effets induits par l'inflation en 2022 sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales » de seulement 430 M€.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'augmentation actuelle du prix des énergies est sans précédent depuis les chocs pétroliers des années 1970 ;

CONSIDÉRANT que cette hausse se répercute à tous les secteurs, aux produits alimentaires ainsi qu'à toutes les matières premières ou transformées, du bitume au papier, et que le dispositif de compensation prévu par le projet de loi de finances pour 2023 est nettement insuffisant pour empêcher un report ou l'arrêt de l'investissement local, la dégradation des services publics voire leur fermeture,

DEMANDE à Mme la Première ministre la mise en œuvre de mesures financières d'urgence, notamment une indexation de la DGF sur l'inflation et un relèvement des dotations d'investissement, à même d'accompagner et d'aider efficacement les collectivités face à la hausse des prix et aux pénuries qui les impactent depuis un an et accrues dramatiquement en raison des conséquences de la guerre à l'est de l'Europe.

Vœu en faveur de l'élargissement du bouclier énergétique aux EHPAD

Par **Jérémy SAUTY**,

Conseiller Départemental du canton d'Auzances,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse

Vendredi 30 septembre 2022

Commission N°3

Voté à l'unanimité

Alors que la crise sanitaire avait mis à l'épreuve bon nombre des établissements de santé de proximité du pays, nos EHPAD sont à nouveau fragilisés par les conséquences de la crise économique qui touche notre pays depuis plusieurs mois. Le cri d'alarme des directeurs d'Ehpad en Meurthe-et-Moselle, lancé mercredi dernier, sur les ondes de France Bleu, en dit long sur leurs difficultés à surmonter la crise et doit nous alerter. Le contexte économique dégradé ne leur permet plus de faire face à l'ensemble de leurs dépenses. Face aux hausses généralisées des prix de l'énergie, ils doivent trouver des sources de financements pour assurer la qualité de la prise en charge de leurs résidents.

Des solutions existent pour répondre rapidement à leurs difficultés et les aider à traverser la crise, sans avoir à faire reposer le poids de ces augmentations sur les épaules de leurs résidents, souvent modestes. Le bouclier tarifaire, mis en place pour lutter contre les conséquences de la hausse des prix de l'énergie, pourrait ainsi être étendu également à l'ensemble des EHPAD, afin de limiter l'augmentation exorbitante du montant des factures. De même, l'élargissement des bénéficiaires du chèque énergie aux résidents dont les ressources le permettent, pourrait soulager les factures dont les EHPAD doivent s'exonérer. Face à cette situation de tension sur le marché de l'énergie, nous devons inventer des solutions audacieuses et ambitieuses.

Mais, au-delà de cette crise, la situation actuelle de nos EHPAD nous conforte dans l'idée qu'on ne trouvera pas de solutions pérennes, sans une grande loi sur l'Autonomie et le Grand Âge. La concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur doit permettre d'apporter des réponses fortes, pour que le mieux vieillir en France ne devienne pas un simple slogan.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur Jean-Christophe Combe - Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, de prendre en urgence une mesure de soutien budgétaire pour les EHPAD en difficulté et de relancer le projet de loi sur l'Autonomie et le Grand Âge dans notre pays.

Vœu en faveur de la réouverture de l'Équipe mobile de soins palliatifs au Centre Hospitalier de Guéret

Par **Laurence CHEVREUX**,
Conseillère Départementale du canton d'Aubusson,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse
Vendredi 30 septembre 2022
Commission N°3

Voté à l'unanimité

Lundi dernier, nous apprenions avec stupéfaction, que l'Équipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Guéret était fermée faute de personnel. Cette décision, prise moins de quinze jours après l'annonce du lancement du débat national sur la fin de vie, est tout à la fois incompréhensible et inacceptable. Comment comprendre, en effet, cette fermeture qui vient ajouter de l'inquiétude sur un sujet déjà chargé en « *interrogations et inquiétudes pour nos concitoyens* », comme le reconnaissait le communiqué de l'Élysée annonçant le grand débat national ? Alors que plus de 200 patients bénéficiaient de l'accompagnement de cette équipe, ils se retrouvent du jour au lendemain sans suivi à domicile, ce suivi si précieux dans leur parcours du combattant. Nous ne pouvons que partager leur colère et leur inquiétude pour l'avenir.

L'avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), intitulé « *Questions éthiques relatives aux situations de fin de vie : autonomie et solidarité* », avait pourtant posé clairement les enjeux du débat. La question de la fin de vie ne se pensera pas indépendamment de la solidarité. Pour que le choix de chacun puisse être respecté, il faut créer les conditions d'une véritable solidarité. C'est ce que l'équipe de soins palliatifs permettait, à son échelle, dans notre territoire. Son action n'était, en effet, pas uniquement tournée vers toute personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale, quel que soit le stade de la maladie. L'accompagnement qu'elle proposait et mettait en place concernait également les familles, et ou l'entourage ainsi que les soignants (pour un avis, des conseils, ou même un soutien). Car si la fin de vie fait l'objet d'un débat national, c'est parce qu'elle ne concerne pas seulement la trajectoire de vie d'une personne. La fin de vie nous concerne tous, collectivement, et c'est pour cette raison que nous voulons, en tant qu'élus locaux, dire publiquement notre opposition à cette décision. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclame, dès son premier article, que l'ensemble des citoyens « *naissent et demeurent libres et égaux en droits* », nous demandons à ce qu'ils le demeurent jusqu'à leur dernier souffle.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur François Braun, Ministre de la Santé et de la Prévention, de prendre en urgence les mesures nécessaires à la réouverture rapide de l'Équipe mobile de soins palliatifs au Centre Hospitalier de Guéret.

Vœu relatif au projet de quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale

Par **Delphine CHARTRAIN**,
Conseillère Départementale de Le Grand Bourg,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse
Vendredi 30 septembre 2022
Commission N°4

Voté à l'unanimité

Le débat autour de la **problématique d'accès aux soins dans des zones sous-denses de présence médicale**, s'est invité de manière inattendue lors de la présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour **2023 (PLFSS)**. Thème central lors de la campagne des présidentielles, la question de l'égal accès aux soins sur l'ensemble de notre territoire mérite une attention toute particulière.

Si la proposition **d'allonger d'un an, l'internat des médecins généralistes**, avec un encouragement à réaliser son stage dans une zone sous tension, va dans le bon sens, elle ne peut pas faire l'économie d'une **réflexion plus approfondie** que celle qui consisterait en un simple amendement.

La sous-densité en termes de présence médicale dans de nombreuses zones rurales, est une réalité, avec laquelle nous devons composer depuis plusieurs années ; le nombre de départ en retraite de médecins généralistes dépasse de loin le nombre d'installations.

Aussi, la proposition d'effectuer un stage dans une zone en tension, doit tenir compte d'une réalité empirique : le nombre de stages possibles dépend du nombre de médecins généralistes encore en activité.

Cette décision, si elle venait à être adoptée, devra donc apporter une **réponse concrète à la question du nombre de maîtres de stages disponibles**.

De même, cette proposition devra aussi s'articuler avec les spécificités de l'exercice rural de la médecine générale. La réalité démographique de nos territoires conditionne, en effet, les pathologies rencontrées et les actes prodigués. Aussi, pour que les stagiaires aient un aperçu fidèle de l'exercice en zone rurale, il sera nécessaire de **construire un cadre d'exercice mixte** lors de cette année supplémentaire, qui permette une découverte complète des établissements de santé de proximité (EHPAD, Centres Hospitaliers...), des postes au sein des collectivités (médecin de PMI, médecine de travail...) ou encore des structures d'exercices partagés (Maisons de santé pluri-professionnelles).

La richesse de nos territoires réside dans cette diversité des lieux d'exercices, c'est un atout à mettre en avant lors de cette année de stage pour susciter des vocations.

Aussi, pour que cette proposition inverse véritablement la donne, il faudra **l'accompagner d'une rémunération qui soit à la hauteur de l'engagement de ces futurs médecins**. Les étudiants qui feront le choix de venir vivre la vie de médecin généraliste en zone rurale, doivent recevoir une juste compensation financière pour leur engagement.

Et puis, si l'on souhaite donner envie de venir exercer en zone rurale, il faut aussi leur donner envie d'y vivre.

Nous demandons donc que l'État aille au bout de sa démarche **en accompagnant financièrement les territoires ruraux pour qu'ils puissent construire un accueil de qualité**. Nos territoires sont prêts à investir pour recevoir ces jeunes médecins, mais nous ne pourrions pas en supporter seuls, le coût financier.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur François Braun, Ministre de la Santé et de la Prévention, de formuler un véritable projet de loi afin de répondre efficacement à la problématique de la sous-densité médicale en France et aux questions soulevées par ce projet de quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale.

Vœu relatif aux conséquences de l'inflation sur le fonctionnement des collectivités territoriales

Par **Franck FOULON**,
Conseiller Départemental du canton de Boussac,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse
Vendredi 30 septembre 2022
Commission N°1

Voté à l'unanimité

En juillet 2022, l'INSEE nous informait que les prix à la consommation augmentaient de 6,1 % sur un an dans un contexte de hausse importante du prix des énergies comme des matières premières. En cette rentrée 2022, les chiffres de l'inflation continuent de grimper, sans perspective d'accalmie à court terme. Si les conséquences pour le budget des ménages ont légitimement fait l'objet de toute l'attention ces dernières semaines, nous devons à notre tour – en tant que collectivité territoriale – tirer la sonnette d'alarme.

Garant de la continuité de nombreux services publics dans le territoire, nous voyons notre capacité d'action profondément impactée par l'inflation actuelle. Nous, qui avons tenu vaillamment notre rôle de bouclier social tout au long de la crise sanitaire, ne serons pas en capacité de supporter cette deuxième crise sans un soutien de taille. Ni la réduction des usages de l'énergie, ni la seule compensation des dépenses exceptionnelles ne suffiront à répondre aux défis que cette inflation impose à notre société et notre économie. Ce n'est pas en réduisant la place de l'État que nous pourrions traverser cette crise, mais en lui donnant sa pleine effectivité. Nous devons avoir les moyens, dans l'ensemble du territoire, de maintenir une présence des services publics de qualité pour ne pas ajouter une crise sociale à la crise économique.

Avec la perte du levier fiscal, nous avons perdu notre capacité à faire appel à la solidarité des citoyens de nos territoires pour traverser ces temps de crise. Nous en sommes réduits à scruter de loin d'hypothétiques revalorisations des dotations globales de fonctionnement, pour nous permettre de faire face. Cette suppression du levier fiscal pour les départements avait profondément impacté notre capacité d'action, elle nous plonge aujourd'hui dans une situation alarmante. Les enjeux tant sociaux, économiques, qu'environnementaux sont de taille, nous devons avoir les moyens d'agir concrètement pour le quotidien des français et des françaises.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Madame Élisabeth BORNE, Première ministre, d'inscrire une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement dans le projet de loi de finances pour 2023 afin de pouvoir répondre efficacement aux conséquences de l'inflation pour les finances des collectivités territoriales.

ARRETES

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-137

Portant modification de l'Arrêté 2007/117 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 30/09/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association d'aide à domicile de la Souterraine Domiciles visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'arrêté 2007/117 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association d'aide à domicile de la Souterraine;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 25/04/2022 ;

Vu la mutualisation d'ELISAD, AAD La Souterraine, et de CVAD effective au 01/10/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20220719-22_CAF_96-AR

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association d'aide à domicile de la Souterraine à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : La Souterraine est prolongée jusqu'au 30/09/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 19 juillet 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-138

Portant modification de l'Arrêté 2007/120 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association d'aide à domicile d'Evau-Chambon visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Vu l'arrêté 2007/120 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à Evau les bains;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 25/04/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association d'aide à domicile d'Évaux-Chambon à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Évaux les Bains – Chambon sur Voueize est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 19 juillet 2022

POUR AMPLIATION

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-139

Portant modification de l'Arrêté 2007/121 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association "AGARDOM" d'Aubusson visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Vu l'arrêté 2007/121 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à Aubusson;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 13/04/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association "AGARDOM" d'Aubusson à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Boussac – Jarnages – Chénérailles – Ahun-Auzances – Bellegarde – Aubusson – Felletin – La Courtine – Crocq – Gentioux est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 juillet 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Prinope METGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-140

Portant modification de l'Arrêté 2007/119 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par L'Association Service Intérim Famille (ASSIF) de Grand Bourg visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Vu l'arrêté 2007/119 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à Grand Bourg;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 26/04/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

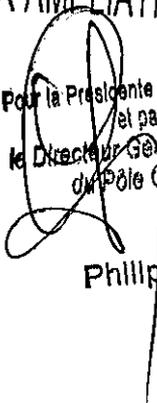
ARTICLE 1er : L'autorisation de l'Association Service Intérim Famille (ASSIF) de Grand Bourg à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Bénévent l'Abbaye - Le Grand Bourg est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

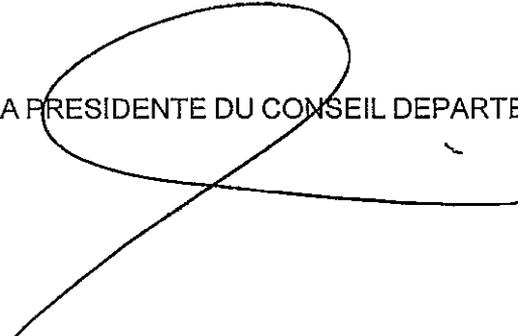
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 juillet 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-141

Portant modification de l'Arrêté 2007/116 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 30/09/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association "Choisir de Vivre à Domicile" de Bonnat visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'arrêté 2007/116 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association "Choisir de Vivre à Domicile" de Bonnat;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 25/04/2022 ;

Vu la mutualisation d'ELISAD, AAD La Souterraine, et de CVAD effective au 01/10/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association "Choisir de Vivre à Domicile" de Bonnat à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Bonnat – Châtelus Malvaleix est prolongée jusqu'au 30/09/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 19 juillet 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-142

Portant modification de l'Arrêté 2007/118 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 30/09/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association "Ensemble pour les Interventions et Services aux Domiciles" (ELISAD) de Guéret visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Vu l'arrêté 2007/118 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à Guéret ;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 25/04/2022 ;

Vu la mutualisation d'ELISAD, AAD La Souterraine, et de CVAD effective au 01/10/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association "Ensemble pour les Interventions et Services aux Domiciles" (ELISAD) de Guéret à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Dun le Palestel – Guéret – Saint Vaury est prolongée jusqu'au 30/09/2022.

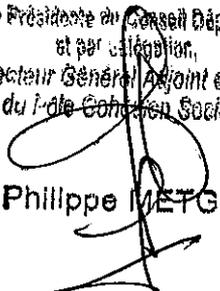
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 juillet 2022

Pour le Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale


Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-143

Portant modification de l'Arrêté 2007/115 du 03/08/2007

Valant prolongation de l'autorisation jusqu'au 31/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu la demande présentée par l'association "Label Vie" de Bourgneuf visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Vu l'arrêté 2007/115 du 03/08/2007 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourgneuf;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 29/04/2022 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

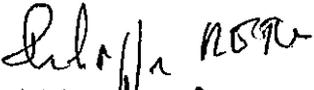
ARTICLE 1er : L'autorisation de l'association "Label Vie" de Bourgneuf à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Bourgneuf – Pontarion – Royère de Vassivière – Saint Sulpice les Champs est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

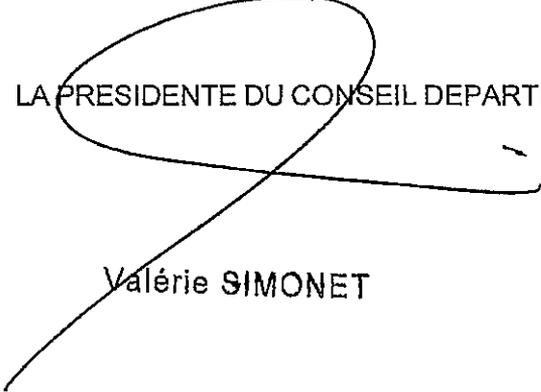
POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 juillet 2022


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et de délégué
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2022-144

Valant autorisation du 01/10/2022 au 31/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu l'acceptation de la mise en place du partenariat rénové par le comité exécutif du 25/04/2022;

Vu la mutualisation d'ELISAD, AAD La Souterraine, et de CVAD effective au 01/10/2022 ;

Vu la demande présentée par l'association ALIAD-UNA visant à solliciter l'autorisation du service prestataire d'aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale en date du 22 juin 2007 ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie adopté le 17/12/2021 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

- ARTICLE 1er :** L'association ALIAD-UNA est autorisée à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile sur la zone géographique suivante : Dun le Palestel – Guéret – Saint Vaury – La Souterraine - Bonnat – Châtelus Malvaleix.
- ARTICLE 2 :** Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation est accordée pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement soumis aux dépôts de la demande d'autorisation et aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 19 juillet 2022

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale
Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

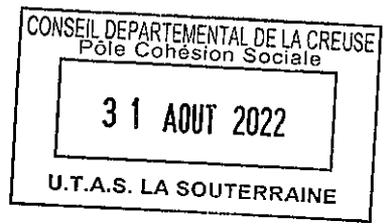
Valérie SIMONET

La Sout

ORIGINA L

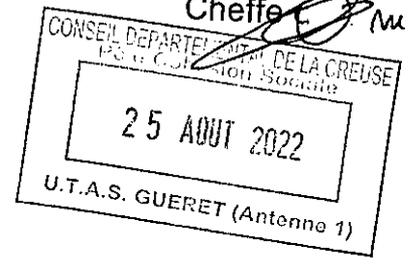
Sabine Peyral
Cheffe

M. 29.08.21



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 - 158 en date du 5 août 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;
 - VU** le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
 - VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;
 - VU** la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021 désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;
 - VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-144 du 14 octobre 2013 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;
 - VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-121 du 11 septembre 2014 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées ;
 - VU** les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-130 et n° 2019-02 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric** et Mme **Laëtitia GOURDY**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes ;
 - VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2021-175 donnant agrément à Monsieur **MONTEIL Frédéric** pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;
 - VU** la demande de modification d'agrément pour déménagement formulée par **M. Frédéric MONTEIL le 7 juin 2022** ;
- Considérant** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Frédéric MONTEIL**
domicilié 17, le bourg – 23300 SAINT LEGER BRIDEREIX

du 5 août 2022 au 4 août 2026

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 AOUT 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 159

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Equipement de la Creuse,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de l'élection des membres de la Commission de dévouement des élus de la Région de la Vallée de la Loire, en date du 1er juillet 2021 portant

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Chef du Service Ressources, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef du Service Sports et Loisirs de Nature de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Jérôme BOISSIER** dans les fonctions de Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Ingénierie de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Chef du Service de la Régie Bâtiment de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Sécurité Routière de la Direction de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU le Contrat n° CT 2022-2229 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER**, en date du 1^{er} juillet 2022, pour assurer les fonctions de Directeur Technique Territorial, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthode de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGÈRE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHEFDEVILLE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022, portant affectation de Monsieur **Manuel AUVITY,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD,**

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN,**

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 mai 2022 portant affectation de Madame **Isabelle DENIS** dans les fonctions de Directrice des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

VU l'arrêté n° MCC-0000053695 de la Ministre de la Culture en date du 14 Septembre 2020 portant détachement et mise à disposition de Monsieur **Samuel DAVID** pour exercer les fonctions de

Responsable du contrôle scientifique et technique, auprès des Archives Départementales de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Catherine ROCHEROLLES** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha PEGAND** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 mai 2022 affectant Madame **Stéphanie FAMIN** dans les fonctions de Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique au sein du Service de la lecture publique et de la coordination culturelle de la Direction des Affaires Culturelles,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Nathalie MOREAU** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

ARRETE

I – DIRECTION DU PÔLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à déposer

plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition des personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition des propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 49.

II – SERVICE RESSOURCES :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III – DIRECTION DES COLLEGES ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 de l'Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

B – Service Sports et Loisirs de Nature :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Sont exclus les documents suivants :

 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

IV- DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION :

A – Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La validation des notes de frais **des personnels directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

B – Service Etudes et Ingénierie :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
• Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :
• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Service de la Régie Bâtiment :

Article 8:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :
• Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :
• Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
• La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
• La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
• Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

D – Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier :

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

V- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE ROUTIÈRE :

A – Direction :

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art :

Article 11:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art, à l’effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d’administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l’activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d’un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l’exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l’ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l’exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu’en soit le montant, il peut être désigné comme maître d’œuvre au sens de l’article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d’art, à l’effet de signer, en cas d’empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d’administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de t

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Responsable technique du laboratoire routier :

Article 15:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

VI- DIRECTION TECHNIQUE TERRITORIALE :

A – Direction :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

B – Mission Appui et Méthode :**Article 17:**

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables :

Article 18:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 19, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,

- Pour tous types de marché:

- Décisions de réception,
- Ordres de service.

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 19:

La liste nominative des responsables visés à l'article 18 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	vacant
UTT - Auzances	Mireille BALAGE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :**Article 21:**

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 22, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 22:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 21 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL
Auzances	Vincent CHEFDEVILLE
Bourganeuf	Morgant BERTHOLON Denis TARRADE
Boussac	Manuel AUVITY David VIZCAINO
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry CHAULET Jean-Marc VAREILLAUD

3- Chefs de Centre :

Article 23:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

D – Service Parc Départemental :

1- Responsables de Sections :

Article 24:

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier GOUNON**, Chef de la section « exploitation », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :
- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

- 5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

Article 25:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 26, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 26:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 26 est la suivante :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

2- Responsables d'Equipes :**Article 27:**

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 28, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 28:

La liste nominative des responsables visés à l'article 27 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD Pierre MOUTAUD
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN
Chaussées	Claude GUILLEMAIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES TRANSITIONS :**A - Direction :****Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), elle est dûment habilitée par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, elle peut être désignée comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 30:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, la délégation de signature qui lui est accordée à l'Article 29, 1) et 2) (excepté la conduite des entretiens professionnels) sera exercée par Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef du Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles.

B - Cellule d'Appui Administratif et Financier :

Article 31:

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Mission Assainissement :

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY** et à Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

D – Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef de Service, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur

1-Mission milieux aquatiques :

Article 35:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 36:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien.

2-Mission AEP :

Article 37:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Audrey ROUGERON**, Technicienne.

3-Mission adaptation aux transitions :

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne Bonnes Pratiques Environnementales (BPE), pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VIII- RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :

Article 39:

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 8 000 € HT,**
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 8 000 € HT,**
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 8 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation et chargé de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

IX- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

A. Archives Départementales :

1- Chef de Service :

Article 41:

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à **l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 42:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, la délégation de signature qui est accordée à l'article 41 sera exercée par Monsieur **Samuel DAVID**, Responsable du service du contrôle scientifique et technique.

2- Responsables de Services :

Article 43:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables de services suivants :

- Monsieur **Samuel DAVID**, Service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,

- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publications, Service de l'Action Culturelle et de l'Action Publique, Direction de la Culture, de l'Action Culturelle et de l'Action Publique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

B. Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle :

Article 44:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, **montant inférieur à 10 000 € HT,**
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 45:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe, Chef de Service bibliothéconomique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 46:

Délégation est donnée à Madame **Catherine ROCHEROLLES**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction de la Lecture Publique, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 47:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha PEGAND**, Responsable du secteur « Jeunesse »,

- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur géographique.
- Madame **Stéphanie FAMIN**, Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique.

Article 48:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C. Service Patrimoine :**Article 49:**

Délégation est donnée à Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

X- DISPOSITIONS FINALES :

Article 50:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 49 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 51:

L'arrêté n°2022-134 et son Annexe en date du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 12 AOUT 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n°**2022 – 159** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **Sébastien GIRAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

Unités Territoriales Techniques	Chefs de Centres
<p><u>AUBUSSON :</u> Centre d'Aubusson : Centre de Crocq : Centre de Felletin : Centre de Gentioux : Centre de La Courtine :</p>	<p>David AUBIER Jean-Luc DUMONTEIL <i>vacant</i> Dominique ROUSSEAU Jérôme DUPRADEAUX</p>
<p><u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Evaux-Les-Bains :</p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY</p>

<u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i>	Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX
<u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i>	Bruno PION Philippe CASSIER Laurent BESOMBES Philippe DISCH
<u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i>	Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI
<u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun - Le - Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i>	Joël THEVENOT Sébastien GIRAUD Benoit QUILLON vacant

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 – 159 en date du

Fait à GUERET, le 12 AOUT 2022
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Direction Enfance Famille Jeunesse

**Avis de classement de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social et médico-social réunie le 12, 22 et 28 juillet 2022**

Référence :

Avis d'appel à projet pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés publié le 4 avril 2022.

Le Conseil Départemental de la Creuse a lancé un appel à projet pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés.

La commission s'est réunie les 12, 22 et 28 juillet 2022 sous la présidence de Mme Laurence Chevreux, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance, la famille et la santé et a établi sur la base des critères définis dans l'avis d'appel à projet, le classement suivant des cinq projets déposés :

Rang de classement	Porteur de projet
1	Fondation AJD – Maurice Gounon
2	ALEFPA
3	Comité d'Accueil Creusois
4	APRES 47
5	ARSL

Conformément à l'article R 313-6-2 du Code de l'Action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Présidente du conseil départemental de la Creuse.

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du conseil départemental du département.

Fait à Guéret, le 28 juillet 2022

La Présidente de la commission,

Signé : Laurence CHEVREUX

ARRÊTÉ

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n°57
du PR 9+482 au PR 11+867
commune de SAINT-GOUSSAUD**

Référence du dossier :

2	2	L	S	T	0	0	1	L	L
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-134 en date du 19 juillet 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire ;

VU la demande de la commune de ST-GOUSSAUD, représentée par Madame Sophie SIMON, le Maire en date du 4 juillet 2022;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de grande longueur sur la Route Départementale n° 57;

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres sur la Route Départementale n° 57 du PR 9+482 « carrefour avec la RD n°57a2 » au PR 11+867 « carrefour avec la RD n° 50», sur le territoire de la commune de ST-GOUSSAUD, est interdite dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par :

Panneaux de type B10a « limitation à 9 mètres » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **25 AOUT 2022**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire de ST-GOUSSAUD..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de la longueur
sur la Route Départementale n° 95
du PR 7 +281 au PR 7 +661
Commune de SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE**

Référence du dossier :

2	2	A	U	B	0	3	9	T	O
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-134 du 19 juillet 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route départementale n° 95, compte tenu des situations accidentogènes et de blocage, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules d'un certain gabarit dans la traversée du lieu-dit « Bessat » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

A partir de la pose des panneaux de police, la circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à **9 mètres** sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale n° 95 du PR 7 + 281 au PR 7 + 661 dans le lieu-dit « Bessat », sur le territoire de la commune de SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE.

Article 2

La longueur sera matérialisée par un panneau du type B10a « longueur limitée à 9 mètres » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON - 3 rue Jean Mazet - 23500 FELLETIN.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **12 AOUT 2022**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
par empêchement du Directeur Général des Services
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- M le Maire de SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de AUBUSSON 1 ex.
- *secrétariat des Assemblées et service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) ✓*

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 996
du PR 54+767 au PR 56+165
dans la traversée des villages de "Lépinas" et "Salesses"
Commune de FLAYAT**

Référence du dossier :

2	2	A	U	B	0	4	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-134 du 19 juillet 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires, tel qu'il a été notifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 et par l'arrêté préfectoral n° 23-2022-02-14-00002 du 14 février 2022;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 16 août 2022 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de FLAYAT en date du 21 Juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la route départementale n°996 dans la traversée des villages de "Lépinas" et "Salesses";

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n°996 du PR 54+767 au PR 56+165, dans la traversée des villages de "Lépinas" et "Salesses", à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 90 » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON - 3 rue Jean Mazet - 23500 FELLETIN.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 17 AOUT 2022

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de FLAYAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.

Guéret, le 16/08/2022

à

Affaire suivie par :
Myriam CAREIL-MOREAU
Cheffe du bureau risques et sécurité
Tél : 05 55 51 69 80
Courriel : myriam.careil-moreau@creuse.gouv.fr

Monsieur le Directeur général adjoint en
charge du pôle Cohésion des Territoires
14, Avenue Pierre Leroux
BP 17
23001 GUERET Cedex

OBJET : AVIS RGC SUR PROJET D'ARRETE :

2	2	A	U	B	0	4	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

REF. : Articles L 110 – 3 et R 411-8 du code de la route et L 123-1 du code de la voirie routière Décrets n° 2005-1499 du 05/12/2005 et n°2009-615 du 03/06/2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31/05/2010

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet d'arrêté portant limitation de vitesse sur la RD n°996 du PR 54+767 au PR 56+165 dans la traversée des villages de "Lépinas" et "Salesses" sur la commune de FLAYAT n'appelle aucune observation de ma part au titre de l'avis de Madame la Préfète sur les routes à grande circulation.

Pour le directeur départemental des territoires et
par délégation,
la cheffe du bureau risques et sécurité

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-145

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2022-144 du 19/07/2022, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ALIAD UNA ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre les structures et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ALIAD-UNA est fixé à 22,36 € du 01/10/2022 au 31/12/2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 162 720 €.

L'enveloppe globale sera versée chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ALIAD-UNA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 01 septembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR2022-150

Autorisant la création du dispositif expérimental pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ORIGAMIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Vu la délibération CP 2022-03/9/34 du 25/03/2022

Vu l'avis d'appel à projets du 04/04/2022 pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ;

Vu le dossier déposé par la fondation AJD – Maurice GOUNON, domicilié à CALUIRE (69) en date du 14/06/2022 pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ;

Vu l'avis de classement de la commission de sélection d'appels à projets publié le 04/08/2022;

Considérant que cette création répond aux critères de sélection définis dans le cahier des charges de l'appel à projets ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

ARRETE

- Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Fondation AJD – Maurice Gounon en vue de la création de l'établissement ORIGAMIE situé sur le département de la Creuse d'une capacité de 70 places en diffus pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés.
- Article 2 :** L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 01/11/2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivants sa notification.
- Article 4 :** L'autorisation visée à l'article 1^{er} est délivrée sous réserve :
- du strict respect des normes techniques admises en la matière (article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - du résultat favorable de la visite de conformité ;
- Article 5 :** Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Creuse (article L 313-1) ;
- Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la Fondation AJD - Maurice Gounon ainsi qu'aux candidats non retenus. Il sera également inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Creuse.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 30 août 2022

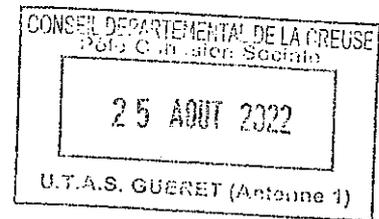
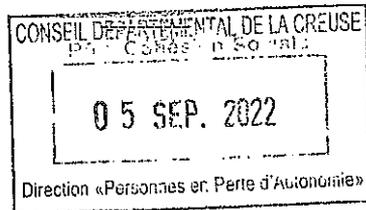
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sabine PEYROUX
Cheffe de Service
Nu le 29.08.22.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 156 du 5 août 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n°2021-07/1/1 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2011-161 délivrant un agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante (valide) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2012-129 délivrant un agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide de manière permanente et deux personnes adultes dépendantes valides, à titre temporaire ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2016-55 délivrant agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides de manière permanente et une personne adulte dépendante valide, à titre temporaire ;

VU les demandes de modification (*restriction d'agrément pour l'accueil d'une seule personne*) et de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Mireille BOEHM** le 30 mai 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Mireille BOEHM**
domiciliée 8, Champeix – 23600 MALLERET BOUSSAC

du 14 décembre 2022 au 13 décembre 2027

pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à temps complet et de manière permanente
une personne adulte dépendante.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continu**e et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

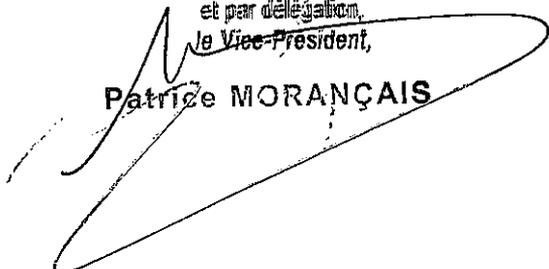
Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 AOUT 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Sabine PEYROUX
Cheffe de Service

Nu 29.08.22

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
Pôle Cohésion Sociale

05 SEP. 2022

25 AOÛT 2022

U.T.A.S. GUERET (Antenne 1)

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 - 157 en date du 5 août 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**La Présidente du Conseil Départemental****VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;**VU** la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;**VU** le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;**VU** la délibération n° 2021-07/1/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 1^{er} juillet 2021**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-146 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-81 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes handicapées ;**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-49 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes handicapées dont deux valides ;**VU** les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-92, 2020-04, 2020-145 et 2020-170 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont deux valides ;**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-181 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;**VU** la demande de modification d'agrément pour déménagement formulée par **Mme Mireille CHAPUT** le 30 mars 2022 ;**Considérant** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Mireille CHAPUT**
domicilié 16, Fournoue – 23000 ANZEME

du 5 août 2022 au 7 juillet 2025

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte handicapée.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

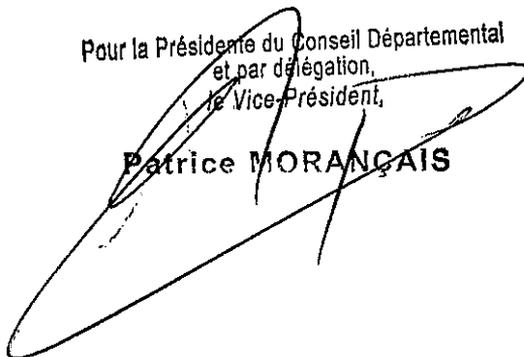
Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **05 AOUT 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 159

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2022 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Sécurité Routière de la Direction de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominiq BIDAULT**,

VU le Contrat n° CT 2022-2229 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER**, en date du 1^{er} juillet 2022, pour assurer les fonctions de Directeur Technique Territorial, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthode de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGÈRE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHEFDEVILLE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022, portant affectation de Monsieur **Manuel AUVITY,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD,**

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMAUD,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN,**

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN,**

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL,**

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 mars 2022 portant affectation de Madame **Isabelle DENIS** dans les fonctions de Directrice des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

VU l'arrêté n° MCC-0000053695 de la Ministre de la Culture en date du 14 Septembre 2020 portant détachement et mise à disposition de Monsieur **Samuel DAVID** pour exercer les fonctions de

Responsable du contrôle scientifique et technique, auprès des Archives
Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Catherine ROCHEROLLES** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha PEGAND** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 mai 2022 affectant Madame **Stéphanie FAMIN** dans les fonctions de Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique au sein du Service de la lecture publique et de la coordination culturelle de la Direction des Affaires Culturelles,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Nathalie MOREAU** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20220812-22_DAG_19-AR

I – DIRECTION DU PÔLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à déposer

plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition des personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition des propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 49.

II – SERVICE RESSOURCES :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines,** les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III- DIRECTION DES COLLEGES ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

 - Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics)
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 de l'Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

B – Service Sports et Loisirs de Nature :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

IV- DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION :

A – Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La validation des notes de frais **des personnels directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

B – Service Etudes et Ingénierie :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux *élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Service de la Régie Bâtiment :**Article 8:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés adaptés d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de marchés allotis). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

D – Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier :

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

V- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE ROUTIÈRE :

A – Direction :

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art :

Article 11:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art, à l’effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l’activité du service.

- 2) **En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) **En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) **En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d’un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

 - Pour l’exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l’ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l’exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu’en soit le montant, il peut être désigné comme maître d’œuvre au sens de l’article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d’art, à l’effet de signer, en cas d’empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) **En matière d’administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de t

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Responsable technique du laboratoire routier :

Article 15:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

VI- DIRECTION TECHNIQUE TERRITORIALE :

A - Direction :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

B – Mission Appui et Méthode :**Article 17:**

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables :

Article 18:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 19, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pi dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 19:

La liste nominative des responsables visés à l'article 18 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	vacant
UTT - Auzances	Mireille BALAGE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :**Article 21:**

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 22, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 article 2188.

- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 22:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 21 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL
Auzances	Vincent CHEFDEVILLE
Bourganeuf	Morgant BERTHOLON Denis TARRADE
Boussac	Manuel AUVITY David VIZCAINO
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry CHAULET Jean-Marc VAREILLAUD

3- Chefs de Centre :

Article 23:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

D – Service Parc Départemental :

1- Responsables de Sections :

Article 24:

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier GOUNON**, Chef de la section « exploitation », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

Article 25:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 26, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 26:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'annexe 19-AR suit :

Sections	Responsables
<i>Exploitation</i>	Olivier GOUNON
<i>Atelier</i>	Bruno LAVIGNE
<i>Magasin</i>	Fabrice MARTIN
<i>Comptabilité - Marchés</i>	Isabelle REJAUD

2- Responsables d'Equipes :**Article 27:**

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 28, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 28:

La liste nominative des responsables visés à l'article 27 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
<i>Atelier</i>	Jean-Claude GLOUMAUD Pierre MOUTAUD
<i>Magasin, Station-Service</i>	Sébastien LAMIER
<i>Exploitation</i>	Didier FLUZIN
<i>Chaussées</i>	Claude GUILLEMAIN
<i>Signalisation</i>	Gilles VALLADEAU
<i>Glissières</i>	Jean-Paul SENECHAL

VII- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES TRANSITIONS :**A – Direction :****Article 29:**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), elle est dûment habilitée par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, elle peut être désignée comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 30:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, la délégation de signature qui lui est accordée à l'Article 29, 1) et 2) (excepté la conduite des entretiens professionnels) sera exercée par Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef du Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles.

~~B. Cellule d'Appui Administratif et Financier~~

Article 31:

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Mission Assainissement :

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY** et à Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

D – Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef de Service, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

1-Mission milieux aquatiques :

Article 35:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 36:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien.

2-Mission AEP :

Article 37:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Audrey ROUGERON**, Technicienne.

3-Mission adaptation aux transitions :

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne Bonnes Pratiques Environnementales (BPE), pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VIII- RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :

Article 39:

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 8 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation et chargé de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

IX- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :**A. Archives Départementales :****1- Chef de Service :****Article 41:**

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à l'**exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 42:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, la délégation de signature qui est accordée à l'article 41 sera exercée par Monsieur **Samuel DAVID**, Responsable du service du contrôle scientifique et technique.

2- Responsables de Services :**Article 43:**

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables de services suivants :

- Monsieur **Samuel DAVID**, Service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,

- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publications, Service de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

B. Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle :

Article 44:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, **montant inférieur à 10 000 € HT,**
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 45:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe, Chef de Service bibliothéconomique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 46:

Délégation est donnée à Madame **Catherine ROCHEROLLES**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction de la Lecture Publique, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 47:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha PEGAND**, Responsable du secteur « Jeunesse »,

- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur géographique.
- Madame **Stéphanie FAMIN**, Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique.

Article 48:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C. Service Patrimoine :**Article 49:**

Délégation est donnée à Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

X- DISPOSITIONS FINALES :**Article 50:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 49 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 51:

L'arrêté n°2022-134 et son Annexe en date du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 12 AOUT 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n°2022 – 159 portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **Sébastien GIRAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoît QUILLON**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<p><u>AUBUSSON :</u> Centre d'Aubusson : Centre de Crocq : Centre de Felletin : Centre de Gentioux : Centre de La Courtine :</p>	<p>David AUBIER Jean-Luc DUMONTEIL <i>vacant</i> Dominique ROUSSEAU Jérôme DUPRADEAUX</p>
<p><u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Évaux-Les-Bains :</p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY</p>

<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i></p>	<p>Bruno PION Philippe CASSIER Laurent BESOMBES Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun – Le – Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Sébastien GIRAUD Benoit QUILLON vacant</p>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 – 159 en date du

Fait à GUERET, le 12 AOUT 2022
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 160

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Sébastien GIRAUD
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Sébastien GIRAUD** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Sébastien GIRAUD**, né le [REDACTED], Agent de maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Dun-le-Palestel, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est : Centre d'Exploitation – 7 rue du Château d'Eau – 23800 DUN-LE-PALESTEL, est commissionné pour procéder aux vérifications, contrôles et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du code de la voirie routière.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Sébastien GIRAUD**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Sébastien GIRAUD** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le :**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 161

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur David AUBIER
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **David AUBIER** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **David AUBIER**, né le [REDACTED], Agent de maîtrise principal, chargé des fonctions de Chef de Centre à Aubusson, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est Centre d'Exploitation- ZI du Mont 23200 AUBUSSON, est commissionné pour procéder aux vérifications, contrôles et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du code de la voirie routière.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier, Monsieur **David AUBIER** ayant prêté serment le 14 février 2014, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par le greffe du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **David AUBIER** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Guéret, le 1^{er} septembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le 14/02/2014.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 162 en date du 2 septembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n°2021-07/1/1 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-100 du 10 mai 2019, délivrant agrément à **Mme Arlette GUERIN** pour lui permettre d'accueillir de manière temporaire et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-190 du 7 décembre 2017, délivrant agrément à **Mme Arlette GUERIN** pour lui permettre d'accueillir et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes dont une de manière temporaire et une de façon permanente ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-138 du 6 août 2020, délivrant agrément à **Mme Arlette GUERIN** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes valides dont deux de manière permanente et une de manière temporaire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Arlette GUERIN** en date du 20 mai 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 2 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Arlette GUERIN**
domiciliée 17, avenue de la gare – 23700 AUZANCES

du 6 décembre 2022 au 5 décembre 2027

pour accueillir à son domicile à temps complet et à titre onéreux,
de manière permanente **deux personnes adultes dépendantes valides**
et de façon temporaire une personne adulte dépendante valide

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

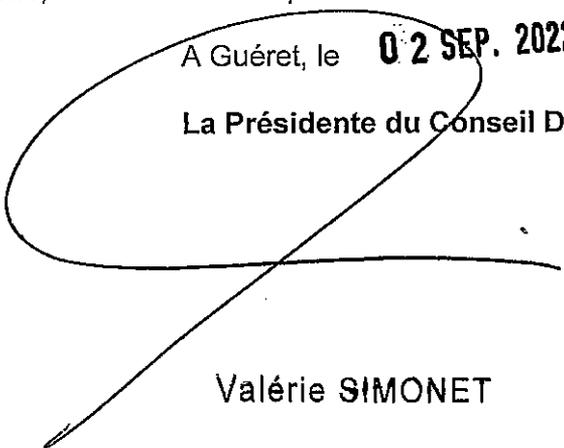
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **02 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 163 en date du 2 septembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n°2021-07/1/1 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, désignant Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Sally HOBBS** en date du 16 juin 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 2 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Sally HOBBS**
domiciliée Les Mottes – 16, Lascaux – 23200 MOUTIER ROZEILLE

du 2 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2027

**pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à temps complet,
de manière temporaire une personne adulte dépendante valide**

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

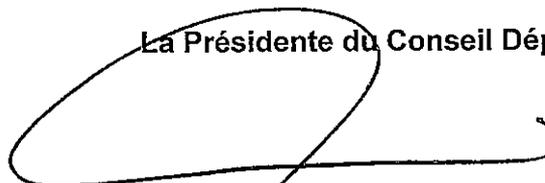
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **02 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

AR 2022-164

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°GP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 8 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la demande du 23 août 2022 de l'ALEFPA pour une situation particulière d'accueil au FOJ et FHTH James Marangé au 31 janvier 2022,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : le tarif externat de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2022.

NOM DES L'ETABLISSEMENTS : ALEFPA - Foyer d'hébergement James Marangé

Tarif externat : **75,90 € par jour**

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} février tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 pour le mois de janvier.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET le 05 SEP. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et en déléguation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DAG n°2022 - 166

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Madame Marie-Thérèse VIALLE,
8^{eme} Vice-Présidente,
pour la Présidence de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.1413-1,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET** à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

CONSIDERANT l'élection de la Présidente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021.

ARRETE

Article 1 :

Madame **Marie-Thérèse VIALLE**, 8^{eme} Vice-Présidente, est désignée comme représentante permanente de la Présidente du Conseil départemental à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidente de droit de cette commission. Madame **Marie-Thérèse VIALLE** en assure la présidence et exerce ainsi les pouvoirs conférés à l'article L.1413-1 du CGCT, en lieu et place de la Présidente du Conseil départemental.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site Internet www.creuse.fr, cette publication lui conférant caractère exécutoire.

Fait à Guéret, le 22 septembre 2022
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Vice-Président,

Signé : Patrice MORANÇAIS

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET